

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Présents : M. L. ANTOINE, Président ;
M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f. ;
MM. GUCKEL, ERNOUX et BRAGARD, Echevins ;
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.
MM. LENZINI, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, TASSET, Mmes NIVARD,
CAPS, M. LAVET, Mmes THOMASSEN, PLOMTEUX, M. DELHEUSY,
Mmes HENQUET-MAGNEE, LEMLIN, JOBE, DEBRUCHE, SEGUIN et
STOCKMANS, Conseillers communaux.
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.

Excusés : M. SMEYERS, Echevin, MM. BELKAID, HARDY et
MASTRONARDI, Conseillers communaux.

M. LENZINI entre en séance au point 7.

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Informations
2. Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.
3. Composition des Commissions communales - Modification.
4. Règlement de police pour l'aménagement de deux bandes de stationnement avec deux roues sur le trottoir de chaque côté de la rue du Canal à Haccourt.
5. Subsidés 2017 aux associations culturelles et de loisirs. Octroi et contrôle de l'utilisation.
6. Subsidés 2017 pour fêtes et cérémonies. Octroi et contrôle de l'utilisation.
7. Budget 2018
8. Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt - modification budgétaire n° 2 de 2017 - approbation
9. Fabrique d'Eglise St Lambert de Hermalle sous Argenteau : modification budgétaire n° 1 de 2017 - approbation
10. Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis - modification budgétaire n° 2 de 2017 - approbation
11. Fabrique d'Eglise St Remi de Heure le Romain : modification budgétaire n° 2 de 2017 - approbation
12. ASBL Château d'Oupeye - budget 2018 - approbation
13. Subsidés 2017 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.
14. Subsidés 2017 aux Amicales de Pensionnés de la Commune d'OUPEYE - Octroi et

contrôle de l'utilisation.

15. Avantage en nature - prise de connaissance
16. Octroi de subsides exceptionnels aux différents clubs sportifs dans un objectif de cohésion social pour un montant total de 8840.21 €
17. Subsides 2017 aux Associations sportives de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
18. Règlement relatif à l'occupation occasionnelle de salles communales- avenant
19. Patrimoine communal: Déclassement d'une portion du domaine public situé dans le prolongement des parcelles cadastrées sion B 554 C2 et 539 C sises rue Entre Deux Ris à Haccourt - en vue de sa vente.
20. Patrimoine communal - Approbation du Projet d'Arrêté Ministériel d'incorporation dans le domaine public communal des voiries réalisées dans le cadre du chantier de la plateforme mutlimodale de Hermalle-Sous-Argenteau
21. Patrimoine communal - Convention de cession d'emprise en sous-sol avec Monsieur D. LIZIN en vue de procéder à la pose d'une canalisation d'égouttage.
22. Patrimoine communal: Acquisition de l'assiette d'une partie d'un chemin privé cadastré sion A n° 637B2 à usage de voirie, rue Vallée à Hermalle-sous-Argenteau.
23. Acte de constat relatif au déplacement sur Haccourt du chemin n°17 et sentier n°24 , Régularisation administrative.
24. Règlement communal d'urbanisme relatif à l'indication de l'implantation des constructions conformément à l'art. D.IV.72 du CoDT
25. Aménagement d'une plaine de jeux dans le parc du Château d'Oupeye - Approbation des conditions et du mode de passation
26. Evacuation des boues du bassin d'orage d'Heure-le-Romain - Approbation des conditions et du mode de passation
27. Approbation du budget 2018, du plan d'investissements et du plan d'entreprise 2018-2023 de la RCA
28. Réponses aux questions orales
29. Questions orales
30. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 26 octobre 2017.

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : Informations

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des informations ci-après :

- Rapport du Centre régional d'aide aux Communes sur le compte de l'exercice 2016.
- Nouvelle décision d'octroi du permis d'urbanisme introduit par la SPI portant sur l'équipement de l'extension du Parc d'activité économique des Hauts-Sarts en zone 4.

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui, concernant le rapport du CRAC, ne comprend pourquoi, alors qu'il y a eu réunion en septembre, on n'a pas celui sur le budget 2018.
- Monsieur ERNOUX précise que le rapport du CRAC est établi seulement pour le compte.
- Monsieur ROUFFART souhaite savoir si le budget est conforme par rapport aux remarques du CRAC.
- Monsieur JEHAES souhaite que le rapport sur le compte soit communiqué systématiquement au Conseil communal.

Point 2 : Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 décidant :

Article 1

de désigner en qualité d'administrateurs représentant la commune à la Régie Communale Autonome, les personnes suivantes :

- 1)(PS) - Monsieur Mauro LENZINI, rue François Bovesse 31 à 4680 Oupeye
- 2)(PS) - Monsieur Serge FILLOT, rue de la Résistance 17 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 3)(PS) - Monsieur Christian BRAGARD, rue Sous les Ruelles 7 à 4683 Vivegnis
- 4)(PS) - Madame Cindy CAPS, rue de Tongres 66 à 4684 Haccourt
- 5)(PS) - Monsieur Youssef BELKAID, rue Fût-Voie 28 à 4683 Vivegnis
- 6)(PS) - Madame Hélène LOMBARDO, rue Wérihet 58 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 7)(CDH) - Madame Arlette LIBEN, rue de Haccourt 14/A à 4682 Heure-le-Romain
- 8)(CDH) - Monsieur Paul ERNOUX, rue Emile de Laveleye 62A à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 9)(MR) - Monsieur Gérard ROUFFART, rue des Peupliers 31 à 4680 Hermée
- 10)(MR) - Monsieur Jean-Paul PAQUES, rue du Château d'Eau 154 à 4680 Oupeye
- 11)(ECOLO) - Monsieur Alain DENIS, Rue Cochêne 62 à 4680 Hermée

Article 2

de désigner en qualité d'administrateurs ne représentant pas la commune à la Régie

Communale Autonome, les personnes suivants :

- 1) Monsieur Bruno GUCKEL, rue Vinâve 8 à 4682 Houtain-Saint-Siméon
- 2) Madame Fabienne SEGUIN, Avenue Reine Astrid 30/1 à 4680 Oupeye
- 3) Madame Mélissa GODART, Cité Herman Riga 31 à 4682 Heure-le-Romain
- 4) Monsieur Pascal FUMAL, Allée Verte 224 à 4684 Haccourt

Article 3

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle de la Région Wallonne

Vu sa délibération du 14 janvier 2016 décidant de désigner Monsieur Pierre LAVET en qualité d'administrateur CDH représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Arlette LIBEN;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 décidant de désigner Madame Carine PLOMTEUX en qualité d'administrateur PS représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Youssef BELKAID;

Vu sa délibération du 27 avril 2017 décidant:

- de désigner Madame Fabienne SEGUIN en qualité d'administrateur PS représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Mauro LENZINI;
- de désigner Axelle STOCKMANS, rue Bara 34 à 4682 Heure-Le-Romain, en qualité d'administrateur ne représentant pas la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Fabienne SEGUIN.

Vu sa délibération du 28 septembre 2017 décidant de désigner Monsieur Jean-Pierre POUSSET en qualité d'administrateur ne représentant pas la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Mélissa GODARD;

Vu le courrier de Monsieur Serge FILLOT transmis le 2 octobre à la RCA, présentant sa démission du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome;

Attendu que Madame Axelle STOCKMANS, désignée par notre autorité le 27 avril 2017 en qualité de membres du Conseil d'Administration ne représentant pas la Commune, est devenue Conseillère communale le 26 octobre dernier;

Vu la présentation par le groupe PS de Madame Axelle STOCKMANS en remplacement

de Monsieur Serge FILLOT;

Vu la présentation par Monsieur le Conseiller communal G. ROUFFART de Monsieur NELISSEN Hervé, domicilié rue de Tongres, 88 à 4684 Haccourt en remplacement de Madame Axelle STOCKMANS ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de désigner Madame Axelle STOCKMANS en qualité d'administrateur PS représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Serge FILLOT;

Statuant par 15 voix contre et 7 voix pour;

DECIDE

- de ne pas désigner Monsieur NELISSEN Hervé, domicilié rue de Tongres, 88 à 4684 Haccourt en qualité d'administrateur ne représentant pas la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Axelle STOCKMANS

Cette décision a été prise par 15 voix contre (celles des groupes PS et CDH) et 7 voix pour (celles des groupes MR et ECOLO).

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui propose Monsieur Hervé NELISSEN puisque la majorité n'a pas de proposition.
- Monsieur FILLOT qui précise que son vote négatif n'est pas dirigé contre Monsieur NELISSEN mais qu'il n'a pas encore de nom à proposer.

Point 3 : Composition des Commissions communales - Modification.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 20 décembre 2012 arrêtant la composition des Commissions communales telles que modifiées par ses délibérations du 28 février 2013, 25 avril 2013, 25 septembre 2014, 14 janvier 2016, 17 mars 2016, 27 octobre 2016, 26 janvier 2017 et 26 octobre 2017;

Vu sa décision du 26 octobre 2017 installant dans les fonctions de Conseillère communale, Madame STOCKMANS Axelle, en remplacement de Madame Christine CAMBRESSY, démissionnaire;

Attendu que Madame Christine CAMBRESSY ne participait à aucune commission;

Vu la proposition de Monsieur Mauro LENZINI de céder sa place à Madame Axelle STOCKMANS dans les commissions où il siège;

Vu le CDLD;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

de modifier comme ci-après, les représentants aux Commissions communales de Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f. et de Madame Hélène LOMBARDO, 5ème Echevin f.f.

Commission communale de Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f. :

(Police - Sécurité - Protocole - Relations publiques - Communication - Mobilité - Travaux - Développement Local)

Pour le PS : A. STOCKMANS, J. JOBE, Th. TASSET

Pour le CDH : S. NIVARD

Pour le MR : G. ROUFFART

Commission communale de Madame Hélène LOMBARDO, 5ème Echevin f.f.

(Urbanisme - Aménagement du Territoire - Patrimoine communal)

Pour le PS : A. STOCKMANS, J. JOBE, Y. BELKAID

Pour le CDH : L. ANTOINE

Pour le MR : L. THOMASSEN

Point 4 : Règlement de police pour l'aménagement de deux bandes de stationnement avec deux roues sur le trottoir de chaque côté de la rue du Canal à Haccourt.

LE CONSEIL,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en

commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement deux roues sur le trottoir de chaque côtés de la rue du Canal, afin de permettre le stationnement et la libre circulation des automobilistes;

Statuant à l'unanimité ;

ADOPTE,

Article 1er

Rue du Canal:

Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir.

La mesure est matérialisée par des signaux E9f.

Article 2

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3

Le règlement antérieur interdisant le stationnement d'un seul côté (numéros pairs) est abrogé.

Article 4

Le présent règlement est soumis pour approbation au SPW-DGO1 – Direction opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Bd du Nord 6 à 5000 NAMUR.

Point 5 : Subsidés 2017 aux associations culturelles et de loisirs. Octroi et contrôle de l'utilisation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2017 et en particulier son article 7622/332/02 du service ordinaire;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un subside de fonctionnement aux associations culturelles de la commune d'Oupeye ayant rentré leur demande de subside pour leurs activités 2016-2017;

Attendu que 54 associations ont introduit une demande de subside;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - du 30 juin 2016 - relative à l'élaboration du budget 2017, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans le coût des activités organisées par les associations durant la période précitée;

Attendu que les objectifs poursuivis par les différentes associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale et de promotion de la vie culturelle;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9 §2 du CDLD, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés aux activités de leur association;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 € HTVA et que dès lors et conformément à l'article L1124-40§1,4° du CLDC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'attribuer un subside communal de fonctionnement aux associations reprises en annexe dont le premier nom est "Cercle de Radiesthésie Decalut" et le dernier "La Diligence" pour un montant total de 8551,54 €.

- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes.

- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

Point 6 : Subsides 2017 pour fêtes et cérémonies. Octroi et contrôle de l'utilisation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2017 et en particulier son article 763/332/02 du service ordinaire;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans l'organisation d'une fête folklorique organisée durant l'année 2017;

Attendu que 15 associations ont introduit une demande de subside pour fêtes et cérémonies;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - du 30 juin 2016 - relative à l'élaboration du budget 2017, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que les objectifs poursuivis par les différentes associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale sur le territoire de la commune d'Oupeye;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9§2, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les justificatifs liés à l'engagement d'une harmonie;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 € HTVA et que dès lors et conformément à l'article L1124-40§1,4° du CLDC, l'avis du Directeur financier n'a

pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer les avantages en annexe aux différents groupements de fêtes de l'entité dont le premier nom est "Les Rouges de Haccourt" et le dernier "Comité des Loisirs" pour un montant total de 7237.98€.
- de dispenser, conformément à l'article L3331 - 9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes.
- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

Point 7 : Budget 2018

LE CONSEIL,

Vu la proposition d'amendement de Monsieur le Conseiller communal JEHAES demandant l'inscription d'un crédit budgétaire de 64.000 euros pour le financement à l'extraordinaire de l'étude du devenir de CHERTAL dans le cadre d'une zone d'enjeu communal prévue par le CODT;

Attendu qu'il propose que cette dépense soit financée par transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire;

Statuant par 7 voix pour et 16 voix contre;

DECIDE

de rejeter l'amendement tel que proposé.

Cette décision a été prise par 7 voix pour (celles des groupes MR et ECOLO) et 16 voix pour (celles des groupes PS et CDH).

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de gestion arrêté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2014 et modifié par ce dernier en date du 26 mars 2015;

Vu le budget provisoire établi par le Collège communal et transmis à la Région le 1er octobre 2017;

Vu la réunion qui s'est tenue le 20 septembre 2017 en présence du CRAC et des représentants de l'autorité de tutelle ;

Vu l'article L1211-3 § 2 du CDLD qui stipule que les actes, projet de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives sont concertés en comité de direction ;

Attendu que le comité de direction a pris connaissance du projet de budget 2018 le 23 août 2017 ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD qui stipule que l'avis du directeur financier doit être sollicité pour tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 € ;

Vu l'avis du directeur financier qui se concrétise par la remise de l'avis remis au sein de la commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales représentatives et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'au vu de la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 24 août 2017, il est impératif d'adopter un budget avant le 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 16 voix pour et 7 voix contre;

DECIDE

D'arrêter, comme suit le budget communal :

ordinaire de l'exercice 2018

Tableau récapitulatif
Recettes exercice propre : 31 709 934,08 €

Dépenses exercice propre	:	31 463 525,34 €
Boni exercice propre	:	246 408,74 €
Recettes exercices antérieurs	:	8 420 703,42 €
Dépenses exercices antérieurs	:	131 549,61 €
Prélèvements en recettes	:	0,00 €
Prélèvements en dépenses	:	2 645 220,00 €
Recettes globales	:	40 130 637,50 €
Dépenses globales	:	34 240 294,95 €
Boni global	:	5 890 342,55 €

tableau de synthèse

Budget précédent	après dern.MB	Adapt.+	adapt.-	total après adapt.
Prévisions des recettes globales	48 213 395,99 €		187 227,79 €	48 026 167,90 €
Prévision des dépenses globales	39 607 336,76 €		1 872,28 €	39 605 464,68 €
Résultat présumé au 31/12 de l'ex.n-1	8 606 058,93 €		185 355,51 €	8 420 703,42 €

2. extraordinaire de l'exercice 2018 :

tableau récapitulatif

Recettes exercice propre	:	1 233 106,00 €
Dépenses exercice propre	:	4 299 760,00 €
Mali exercice propre	:	3 066 654,00 €
Recettes exercices antérieurs	:	2 271 234,33 €
Dépenses exercices antérieurs	:	10 000,00 €
Prélèvements en recettes	:	3 076 654,00 €
Prélèvements en dépenses	:	0,00 €
Recettes globales	:	6 580 994,33 €
Dépenses globales	:	4 309 760,00 €
Boni global	:	2 271 234,33 €

tableau de synthèse

Budget précédent	après dern.MB	Adapt.+	adapt.-	total après adapt.
Prévisions des recettes globales	8 774 907,63 €			8 774 907,63 €
prévision des dépenses globales	6 503 673,30 €			6 503 673,30 €
résultat présumé au 31/12 de l'ex.n-1	2 271 234,33 €			2 271 234,33 €

3. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par L'autorité de tutelle	date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle - CC
CPAS	3 225 002,63 €	budget non approuvé
Fabriques d'église - St Hubert de Haccourt	12 823,50 €	31/08/2017

- St Lambert de Hermalle	24 798,05 €	28/09/2017
- St Jean Baptiste Hermée	20 265,00 €	31/08/2017
- St Remi de Heure le Romain	11 632,00 €	31/08/2017
- St Siméon de Houtain	9 581,50 €	28/09/2017
- St Remy d'Oupeye	0,00 €	26/10/2017
- St Pierre de Vivegnis	27 890,71 €	28/09/2017
- Paroisse protestante Herstal, Oupeye	2 970,56 €	CE le 07/09/17 pas avis CC Visé, car hors délai.
Asbl Maison de la Laïcité	32 627,44 €	31/08/2017
Zone de police	3 258 914,87 €	
Régie Communale Autonome	572 713,00 €	
Asbl Château d'Oupeye	52 080,00 €	23/11/2017
Basse Meuse Développement	50 078,00 €	budget non approuvé
Centrale de Mobilité	32 000,00 €	budget non approuvé

- De transmettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle, au CRAC, au service des Finances et au Directeur financier ;
- De transmettre la présente délibération pour information aux organisations syndicales.

Sont intervenus :

- Monsieur ERNOUX qui intervient dans les termes suivants :

"C'est avec optimisme et lucidité que le budget 2018 que je vous présente le budget 2018 ce soir. Optimisme parce que malgré les pertes importantes de recettes fiscales (-6 millions d'euros par an) que connaît la Commune d'Oupeye suite à la fermeture du site de Chertal par Arcelor Mittal et les contraintes liées à un plan d'économies imposé par la Région wallonne, le budget 2018 se clôture par un résultat positif à l'exercice propre de 246.000 €.

Cela signifie que sans plus aucune aide de la Région, notre Commune est de nouveau à l'équilibre !

Le redressement des finances communales en moins de 3 ans est le fruit d'une gestion prudente et d'une maîtrise des dépenses dont l'augmentation est limitée à 0,20%. Un fameux défi relevé !

Cette faible progression des dépenses n'est rendue possible que grâce à l'application d'un plan d'embauche qui limite les engagements et aux nombreux efforts fournis par le CPAS, la Zone de Police, l'asbl Château et la Régie Communale Autonome sportive (RCA).

Optimisme également parce que Oupeye continue, sans augmenter sa charge de dette, d'investir en 2018 près de 172 € par habitant dans des projets d'envergure tels que :

La réfection de l'égouttage de la rue du Broux à Hermée pour un montant de 460 000 €

La réparation de la toiture de l'école d'Hermalle, la réfection de plusieurs cours de récréation et la rénovation de l'école Jeanne Rombaut à concurrence de 618 000 €

L'isolation acoustique et la rénovation de la salle du refuge d'Aaz pour près de 192 000 €

La réhabilitation pour un montant estimé de pris de 700 000 € de divers trottoirs : - l'allée des Houx, la rue des Noyers, la rue des Acacias à Hermée

La rue sur les Vignes et un tronçon de la rue Visé Voie à Oupeye

La rue des 7 Bonniers et la place Communale à Haccourt

La rue de la digue à Vivegnis

Optimisme encore parce que tout cela sans aller chercher des moyens supplémentaires dans la poche des citoyens. La solution eut été en effet d'augmenter vos impôts et de modifier la taxe immondices.

Lucidité aussi parce que tout n'est pas rose pour les Communes en général et Oupeye en particulier.

Nous devons en effet faire face à des difficultés budgétaires supplémentaires parmi lesquelles :

Le Tax shift qui réduit les recettes communales au niveau de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP)

La réforme des pensions qui va entraîner des augmentations des cotisations patronales

Les exclusions du chômage dont la prise en par charge par le CPAS et donc par les finances communales, ne cesse d'augmenter

L'imposition de la SPI l'agence de développement économique de la Province de Liège quant à la prise en charge à concurrence de 20 % des frais d'équipement de l'extension des Hauts-Sarts. A

l'initiative de votre Commune, cette dépense importante fait actuellement l'objet de négociations.

En conclusion, tout n'est pas gagné, mais grâce au travail du Collège et de notre administration, ce budget 2018 nous permet d'envisager les nouveaux défis budgétaires de notre Commune avec optimisme et lucidité."

- Monsieur LAVET qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Pour présenter le Budget 2018, Mr Ernoux donne la parole à Madame le Directeur financier qui fait la lecture à la Commission de son avis et de celui du Directeur général.

Au niveau du service ORDINAIRE, elle souligne que le dernier Budget de cette législature présente un boni à l'exercice propre de 246 000 € et un boni global de plus de 5 800 000 €. Elle explique que ces bonis sont le résultat du Plan de Gestion et des aides "CRAC" voulues par l'actuelle majorité.

Elle poursuit en précisant que le Budget 2018 permet d'espérer un redressement structurel de la situation financière et que le tableau de bord prospectif démontre un équilibre fragile atteint pour les exercices suivants.

Elle liste, ensuite, les risques financiers qui planent sur les finances d'Oupeye... et sur lesquels une attention particulière devra être portée :

Le Tax Shift dont l'effet est encore difficilement mesurable. Mais il est déjà bien marqué vu que, malgré un nombre plus important d'habitants, notre IPP ne s'accroît que de façon minimale ;

La modification du système des subsides APE ;

La réforme des services de secours ;

La réforme des pensions et surtout l'augmentation de la cotisation de responsabilisation qui passe à plus de 111 000 €. Madame le Directeur financier annonce d'ailleurs que ce nombre sera, malheureusement, revu lors de la 1ère Modification budgétaire 2018, pour probablement dépasser les 140 000 €.

Notre Collègue Michel Jehaes demande si cette augmentation est dûe à la politique des nominations en fin de carrière menée ces dernières années.

Monsieur le Directeur général répond qu'il n'y en a pas eu beaucoup. Madame le Directeur financier estime que c'est dû aux nominations et embauches qui ont eu lieu à l'époque de la fusion des communes et lors des années qui ont suivi.

Le dernier risque pointé par Madame le Directeur financier se situe au niveau de l'aide sociale et du nombre de revenus d'intégration en augmentation, bien que la dotation au CPAS ait été réduite.

Madame le Directeur financier encourage la Commune à être vigilante au niveau des dépenses de personnel qui restent, selon elle, le tendon d'Achille des finances communales. En effet, bien que l'augmentation de ces dépenses semblent limitée, il faut souligner qu'il n'y aucune indexation prévue dans le présent Budget.

Monsieur le Directeur général présente, dans la foulée, le Plan d'embauche qui reprend les différents engagements tels que prévus au Plan de gestion. Il commence par revenir sur les départs, les engagements, les promotions et les nominations réalisés en 2017. Il nous fait ensuite la lecture

de la ligne de conduite envisagée pour les années 2018 à 2023 en matière de personnel. Michel Jehaes fait remarquer qu'à un moment donné, il faudra faire des choix en matière d'activités proposées à la population. Il demande si le régime horaire est toujours de 36hrs/sem et si un changement a déjà été envisagé. Il estime que le bien-être du travailleur doit être rencontré autant que celui des besoins de la population.

Madame le Directeur financier reprend ensuite son analyse en insistant sur la nécessité de redéfinir de nouvelles trajectoires budgétaires pour la Régie Communale Autonome et la Zone de Police.

Michel Jehaes demande qu'un bilan de la RCA soit dressé. Mr Ernoux propose qu'une commission conjointe "Sports – Finances" soit convoquée prochainement.

Monsieur Ernoux précise qu'au vu des efforts consentis par les 6 communes pour compléter le cadre, la Zone de Police a accepté de geler les dotations communales pour 2018.

Madame le Directeur financier souligne, ensuite, deux éléments qui risquent, à terme, de peser dans les finances communales :

la perte de 600 000 € dans les recettes au Précompte Immobilier lors de la réhabilitation du site de Chertal ;

le financement à concurrence de 5 000 000 €, soit 20 % des infrastructures de l'extension du Parc Industriel des Hauts-Sarts.

Suite à l'analyse du tableau comparatif des Budgets 2017 et 2018, Madame le Directeur financier relève l'augmentation de 631 000 € des dépenses dont 568 000 € dûs aux provisions constituées, notamment par l'ASBL Château dans le cadre du projet Génération Future. Elle relève également l'augmentation des recettes de près de 940 000 €

Notre Collègue Jean-Paul Pâques demande un compte-rendu des mesures envisagées par les services communaux suite à la mise sous Plan de Gestion de notre Commune.

Madame le Directeur financier lui propose de le faire lors de la présentation du Compte 2017.

Monsieur Ernoux encourage Mr Pâques à lire le rapport 2016 du CRAC qui figure au point "Informations" du Conseil Communal du 23 novembre.

Au niveau du service EXTRAORDINAIRE, Madame le Directeur financier et Monsieur le Directeur général présentent les différentes dépenses d'investissements qui s'élèvent à 4 309 000 €. Michel Jehaes remarque qu'on investit de plus en plus soit sur fonds propres, soit par emprunts. Il regrette le manque de recherches de subsides.

Michel Jehaes insiste sur la priorisation dans les Projets FIC 2017 -2018, notamment au sujet de la Rue du Broux à Hermée.

Jean-Paul Pâques demande au Collège comment il compte anticiper les difficultés soulignées par le Directeur Financier et le Directeur Général".

- Monsieur ROUFFART demande à Monsieur ERNOUX où il a lu que la fiscalité ne devait pas augmenter et que le taux de couverture ne devait pas atteindre 110%.

- Monsieur ERNOUX précise que c'est à la page 15 du rapport du CRAC.

- Monsieur ROUFFART fait lecture du passage concerné et ne voit pas où le CRAC se prononce sur ce sujet.

- Monsieur ERNOUX demande à Monsieur ROUFFART où il a trouvé que la majorité avait un accord avec le CRAC pour augmenter la fiscalité.

- Monsieur ROUFFART souligne que les deux affirmations de Monsieur ERNOUX précitées ne se trouvent pas dans les commentaires du CRAC.

- Monsieur JEHAES qui a apprécié la discussion en Commission assez constructive mais de plus en plus technique où la présentation du budget est faite par l'Administration. Par rapport aux enjeux qui sont relevés par les fonctionnaires dirigeants, il pointe le risque lié à CHERTAL et la perte éventuelle de 600.000 euros par an de précompte immobilier. Les fonctionnaires précités relèvent d'ailleurs que plus tard ce sera démolé au mieux les finances communales se porteront. Il pointe un autre enjeu qui est celui des Hauts-Sarts où le coût devrait être plutôt réévalué à 6 ou 7 millions d'euros. Il n'est pas certain de la volonté du Collège de ce que l'on pourra obtenir de la SPI. S'agira

t-il d'un financement complet ou d'un étalement dans le temps : on n'en sait rien. En ce qui concerne le boni à l'ordinaire, il remarque que tant que l'on est à l'équilibre pour lui c'est bon et qu'il n'est pas nécessaire d'aller au-delà. Monsieur JEHAES aborde ensuite l'extraordinaire et la méthode utilisée par la majorité de financer sur fonds propres tous les projets en-dessous de 64.000 euros. Il y en a un grand nombre et il a fait le compte. Il y a 34 projets inférieurs à 64.000 euros, 17 projets juste au montant et 9 seulement au-dessus. Il y a par ailleurs seulement 7 projets subsidiés. Il s'agit d'un fonctionnement très particulier avec pour seul avantage de mettre en avant des projets économisateurs d'énergie ou de mise en conformité ainsi que des projets d'entretien. Pour le reste, il n'y a pas grand chose. Il remarque encore qu'il y a un risque de non-engagement quant à la rue du Broux car c'est l'AIDE qui étudie le projet. On ne l'a pas dit assez mais les autres projets inscrits dans le FIC en matière d'entretien de trottoirs seront réalisés si le projet du Broux n'abouti pas. Ce sera donc l'un ou l'autre. Ce serait dommage que le projet du Broux n'aboutisse pas. Enfin, il rappelle le nouvel outil du CODT qui est celui de la zone d'enjeu communal. Celle-ci pourrait être activée dans le cadre de l'aménagement futur du site de CHERTAL. Il est étonné de ne pas avoir cette proposition et propose un amendement pour l'inscription d'un montant de 64.0000 euros à l'extraordinaire pour des honoraires pour un bureau d'études chargé d'étudier ladite zone.

- Monsieur PAQUES qui intervient dans les termes suivants :

"La présente législature approche de son terme.

C'est à dire qu'au cours de l'année 2018 les électeurs vont évaluer la manière dont leur commune est gérée depuis 6 ans et qu'ils sont appelés à choisir leurs gestionnaires pour l'avenir.

Il est donc de bon ton pour la majorité de présenter pour 2018 un budget en boni, ce qui évidemment est tout à son honneur.

L'analyse financière démontre cependant que dès l'horizon 2019 il n'existe plus de marge de sécurité.

Dans les faits, c'est déjà le cas depuis plusieurs exercices et à fortiori en 2018 quoiqu'on veuille bien tenter de nous faire croire au travers des tableaux de recettes et dépenses.

Les finances communales ne sortent pas la tête de l'eau mais prennent carrément « la tasse ».

Je ne m'adonnerai pas à une analyse approfondie, laquelle serait d'ailleurs dénuée de sens, compte tenu du peu de crédibilité que j'accorde à la plupart des chiffres contenus dans ce budget.

Je me limiterai donc à mettre en évidence quelques observations issues principalement des dépenses de transfert.

Le budget prévoit une diminution importante de la dotation au CPAS. Soit -4%.

Celle-ci est d'autant plus surprenante que de plus en plus de personnes ont recours à l'aide sociale et que le nombre de revenus d'intégration est à la hausse.

On nous explique que cette situation est due à l'application du plan de gestion au sein du CPAS.

C'est donc très bien.

Face à ces propos on est en droit de s'interroger sur ces prévisions minimalistes.

Sont-elles réellement crédibles et surtout seront elles tenables au cours de l'exercice ?

Au vu de cette situation, comment alors expliquer, qu'à l'inverse du bon élève CPAS, la commune non seulement n'arrive pas à diminuer ses dépenses, mais ne les maîtrise même pas.

En matière de personnel, malgré le départ à la pension de 6 agents et malgré le fait qu'aucune indexation des traitements n'est prévue au budget en 2018, les dépenses augmentent de plus de 2%.

Comment justifier également l'augmentation de 4,15 % des dépenses de fonctionnement.

Les efforts demandés dans le cadre du plan de gestion sont-ils à vitesse variable ou ne produisent-ils pas les mêmes effets à la commune qu'au CPAS?

L'impact de la réforme des services de secours n'est pas connu et le montant inscrit au budget est identique à celui du budget 2017 adapté.

La contribution dans les charges de la zone de police est « gelée » et la prévision budgétaire reste identique à celle du budget initial de 2017. Pour mémoire, l'augmentation entre le compte 2016 et le budget 2017 était de l'ordre de 172500€, soit 1.06%.

Ceci fait bien nos affaires par les temps qui courent car pour rappel notre contribution est d'environ 33% dans les dépenses de la zone.

Cependant rien ne sert de se voiler la face, en cette période trouble, les frais de fonctionnement vont exploser que ce soit pour sécuriser les bâtiments, moderniser les outils informatiques, ou améliorer les équipements à disposition de nos policiers.

Ici aussi la plus grande incertitude plane dans l'attente de la définition d'une nouvelle trajectoire budgétaire, nous dit-on.

Quelle stratégie et quel impact la majorité d'OUPEYE aura-elle au sein du collège et du conseil de police pour imposer aux autres communes les restrictions imposées par son plan de gestion ?

Wait and see !

Quant à la cotisation à INTRADEL, elle progresse inexorablement de 1.75%.

Un autre poste que je voudrais évoquer est celui des non valeurs sur la taxe industrielle compensatoire et le précompte immobilier.

Tant que les constructions, même inoccupées, subsistent, un précompte immobilier est dû par le propriétaire.

Ce ne sera cependant plus le cas lorsqu'ARCELOR, pour ne parler que du site de CHERTAL, entreprendra la démolition des bâtiments pour assainir le site.

Ceci fait partie des enjeux majeurs pour l'avenir de nos finances.

Enfin le faible impact à l'impôt des personnes physiques en dépit de l'augmentation du nombre d'habitants s'explique non seulement par l'appauvrissement de la population mais surtout par son vieillissement. Je m'en réfère à une étude réalisée par le service de géographie économique de l'université de Liège entre 1994 et 2000, qui mettait déjà l'accent sur ce phénomène et ses conséquences pour notre avenir.

Les années dorées où la population d'OUPEYE travaillait à la « FN », aux « ACEC », à « COCKRILL » et autres sont révolues. Ce sont ces travailleurs, source de revenu importante pour notre commune à l'époque que vous recevez maintenant au château pour célébrer leurs noces d'or.

Quel paradoxe !

Il est donc impératif de permettre à des jeunes de s'installer dans notre commune et d'encourager une politique de redéploiement commercial et économique bien pensée.

L'état de nos finances nous le rappelle.

En conclusion de leurs commentaires sur le budget, les directeurs financier et général préconisent « d'anticiper les difficultés qui risquent de se présenter ».

Nous sommes là au cœur du sujet.

C'est bel et bien à l'autorité politique qu'il appartient de prendre ses responsabilités.

Diriger c'est prévoir.

Dès lors je m'adresse au collège afin qu'il nous fasse l'exposé des idées novatrices qu'il compte mettre en œuvre pour rencontrer l'avis des fonctionnaires dirigeants et pallier aux difficultés financières de notre commune.

Qui dirige réellement cette commune ?

Ce budget ressemble de plus en plus à un « document à casser ».

C'est-à-dire qu'on y retrouve, bien entendu, les grandes lignes du plan de gestion mais sans entrer dans le détail, tout en sachant très bien que le CRAC et l'autorité de tutelle exigeront les adaptations qui s'avèrent nécessaires.

Les nombreuses pages de remarques formulées par le CRAC pour l'exercice précédent en attestent. Elles sont ensuite présentées sous forme de modifications budgétaires à l'approbation du conseil, car il s'agit d'une obligation légale, mais qui dans les faits se résume à une pure formalité.

Toutes les décisions sont déjà prises.

Que sont devenues toutes les propositions issues des groupes de travail constitués au sein même du personnel communal afin de rechercher des solutions concertées ?

Comme nous le craignons à l'époque ces remarques sont restées à l'état de vœux pieux.

Elles auront néanmoins fait en sorte que nous obtenions l'aide temporaire du CRAC.

Ces différentes considérations mettent en évidence la nécessité absolue de faire preuve de créativité et de moderniser les moyens actuellement disponibles pour élaborer le budget et gérer les finances. Naguère l'ASBL sportive haccourtoise présentait un budget et des comptes faits par le trésorier. Aujourd'hui le montage financier de la régie communale est aux mains d'une société spécialisée qui dispose de moyens humains et techniques que notre service des finances ne peut concurrencer malgré toute la bonne volonté qui est la sienne.

Tout comme nous avons recours aux services de bureaux d'avocats spécialisés, de bureaux d'architectes, de bureaux techniques en matière d'énergie, de mobilité et autres, nous devrions faire épauler notre service des finances par des spécialistes en matière de fiscalité et par des consultants professionnels en vue de rechercher les subsides les mieux appropriés pour porter nos projets et réaliser nos volontés politiques.

Quoiqu'il en soit il est nécessaire d'agir rapidement et de façon novatrice.

A la lecture de cet ultime budget de la législature, on ressent que tant les services que le pouvoir politique ont épuisé toutes leurs ressources et toute leur inventivité pour qu'il soit, en apparence du moins, à l'équilibre.

L'échevin lui-même déclare « qu'il va falloir trouver des solutions pour encaisser les coups durs ».

Oui bien d'accord, mais lesquelles nous propose-t-il ?

La manière dont le financement des investissements est réparti à l'extraordinaire, même si elle respecte les balises, ne semble pas rationnelle.

Plus de 60% des fonds proviennent de l'ordinaire, alors qu'à l'origine ces économies cumulées au cours du temps et ce depuis l'annonce de la fermeture de CHERTAL, devaient prioritairement servir à préserver l'emploi des agents communaux et à assurer le bon fonctionnement des services à la population.

A force de puiser de manière inconsidérée dans les tiroirs pour autofinancer les investissements, le boni global fond comme neige au soleil d'exercice en exercice et est détourné de son objectif premier.

A quoi bon faire des dépenses somptueuses dans diverses infrastructures, certes très largement subsidiées, si on ne peut en assumer ultérieurement l'entretien et si leur accès se fait par des routes mal entretenues faute de moyens et de subsides ?

C'est aussi en dépit du bon sens et contre toute logique que vous nous proposez de voter les taxes et les additionnels à l'IPP et au PI avant même de nous soumettre le budget.

C'est le monde à l'envers.

Voici les considérations que j'avais à émettre par rapport au budget que vous nous soumettez.

Après avoir décidé l'approbation du montant nécessaire à l'évacuation des boues entreposées dans le bassin d'orage de Heure-Le-Romain, le budget sera lui aussi bon à évacuer et à assainir".

- Monsieur ERNOUX déplore le manque de considération de Monsieur PAQUES par rapport aux services communaux. Il précise que Monsieur PAQUES ne veut pas parler des coups durs mais qu'ils ont été cités en Commission, il s'agit du tax-shift et la cotisation de responsabilisation.

- Monsieur ROUFFART remarque que les organismes publics de projection économique déclarent tous une progression de l'activité de 1,7 % cette année et de 2,2% l'année prochaine. Si l'IPP de la Commune ne croit pas ce n'est pas normal car la croissance est là. Venir dire que le tax-shift handicaperait les Communes, c'est faux. On est pour le moment incapable de fournir le moindre chiffre sur Oupeye. Il poursuit en notant que c'est impossible d'avoir un impact négatif à Oupeye si les gens retrouvent de l'emploi.

- Monsieur ERNOUX rappelle qu'il y a aussi la réforme de la cotisation de responsabilisation.

- Monsieur ROUFFART précise que ces décisions ne sont pas nouvelles .

- Madame NIVARD intervient dans les termes suivants :

"Au nom du groupe cdH, je tiens à remercier le service des finances pour la qualité des documents

qui sont présentés et la clarté des annexes et les explications qui ont été données lors de la commission.

Grâce à la volonté et au courage politique de la majorité qui a choisi d'être sous plan de gestion et de prendre les mesures qui en découlaient, celle-ci nous présente un budget rempli de discernement et d'espoir afin d'assurer le bien-être des Oupéyens pour l'avenir.

Au budget ordinaire :

Au niveau des dépenses de personnel, nous notons une légère augmentation due essentiellement aux évolutions de carrière, à l'index et à l'engagement d'un agent technique.

Les dépenses de fonctionnement augmentent certes et sont dues à l'augmentation de frais administratifs, aux tarifs postaux, et à la maintenance des bâtiments dans le cadre de renowatt.

En ce qui concerne les dépenses de transfert, il y a une légère diminution grâce aux efforts fournis par le CPAS, la zone de Police, l'asbl Château et la RCA. Pour les intercommunales, et comme les années précédentes, nous demandons à nos représentants d'être vigilants et intransigeants.

Au budget extraordinaire :

Nous continuons à mener une politique volontariste tout en restant dans la limite budgétaire des 2.000.000 € annuels.

Je citerai quelques exemples : la réfection de différentes rues à Hermée, Oupeye, Haccourt et Vivegnis, réfection de cours de récréation dans différentes implantations scolaires, et des mises en conformité de différents bâtiments communaux tant au niveau électrique qu'acoustique.

Au vu de ces considérations, le groupe cdH votera le Budget 2018 tel que présenté, tout en demandant au Collège la plus grande prudence et la plus grande persévérance dans la recherche de solutions qui ne toucheront pas les citoyens d'Oupeye afin d'atteindre les objectifs d'autonomie de 2019 et pour les années suivantes".

- Monsieur LENZINI remarque qu'il s'est exprimé sur CHERTAL en qualité de Député et qu'il trouvait important d'avoir une perspective pour ce site. Il faut pour Oupeye mais aussi pour la Basse-Meuse des solutions et de l'ambition pour le redéploiement économique. Il est toujours surpris des interventions de Monsieur PAQUES. Mais on est pas prêts de le revoir à l'Echevinat des Finances à Oupeye puisqu'il a changé de parti et c'est très bien ainsi. Il souligne le travail du Collège et de l'Administration, la majorité présente un boni de 250.000 euros à l'exercice propre, de 6.000.0000 euros au global et des fonds de réserve pour 10.000.000 euros. On trouve que c'est plutôt bien. Lorsqu'il entend Monsieur PAQUES dire "allez chercher des subsides", il se demande où il vit. On est aller chercher des millions de subsides et on n'a pas augmenté la fiscalité. C'est ce bilan qui sera proposé aux Oupéyens.

- Monsieur ROUFFART, note que Monsieur LENZINI relève qu'il est le seul Député de la Basse-Meuse. Mais comment ferait t-on sans lui ? Si ça ce n'est pas de la musculation; c'est une pleine page dans La Meuse. L'intervention de Monsieur LENZINI sème le doute. Il se croit revenir au débat de RTC il y a 6 ans où la majorité se présente avec un bilan et l'opposition avec des mots.

- Monsieur FILLOT souligne par rapport à la SPI qu'il n'entre pas dans les intentions de la Commune d'aller dans le fonds de réserve pour financer. Actuellement il n'y a d'accord sur rien car certains points du dossier pose problème même si des pistes ont bien été évoquées. Par ailleurs, il n'y a encore aucun chiffre pour les travaux. En ce qui concerne CHERTAL, il rappelle qu'en 2007, on avait introduit une fiche FEDER avec l'ADL de 300.000 euros pour la réalisation d'un master-plan sur la zone sud de CHERTAL et sur celle du TRILOGIPOINT. La Commune a reçu un fin de non recevoir. Il mesure bien maintenant l'intérêt qu'il y avait à l'époque. Par rapport à la zone d'enjeu communal, on pense plutôt qu'il s'agit d'un intérêt régional car encore aujourd'hui celui qui a la main c'est le propriétaire; c'est CHERTAL. Prendre 64.000 euros pour cette zone en étant même pas sûre d'être écouté, c'est de la poudre aux yeux. Il rappelle encore que le Conseil communal s'est prononcé sur ce que l'on attendait de cette zone. Enfin, il précise que les subsides ne sont pas tombés du ciel mais que la majorité les a obtenus car les dossiers étaient bons et bien préparés.

- Monsieur JEHAES précise que le financement des Hauts-Sarts était possible de trois façons : soit

financer par la Région Wallonne mais nous n'avons aucune réponse; soit financer par Liège-Europe Métropole mais leur budget n'est pas assez important; soit via des remboursements étalés dans le temps. Il n'a rien entendu d'autre comme solution. Il entend qu'a été abordé le problème du préfinancement des sommes que la SPI devra décaissé. Il invite à ne pas poursuivre dans cette voie là car ce n'est pas la meilleure solution. En ce qui concerne CHERTAL, il évoque aussi d'autres études qui ont existé encore bien avant la demande au FEDER. S'il a parlé des zones d'enjeu communale c'est parce qu'il y a un aspect réglementaire et que cela permet justement de reprendre la main. Ca vaut bien la peine de s'investir pour avoir un droit de parole car sinon cela reste des déclarations d'intentions. Il précise ensuite que par rapport aux subsides, il y a des possibilités qui sont non sollicitées et relèvent notamment l'absence de demandes à INFRASPORTS pour la plaine de jeux.

- Monsieur ROUFFART rappelle qu'il y avait une proposition sur la table en séance du Conseil communal pour le dossier des Hauts-Sarts. La SPI avait d'ailleurs envoyé un courrier à ce sujet. Il n'a entendu nulle part que la Région Wallonne refinançait la SPI. C'est au cours d'une réunion à la SPI qu'il a été proposé le financement des travaux sur le retour des précomptes immobiliers dans le futur.

En ce qui concerne CHERTAL, il n'y a rien de nouveau dans le dossier si ce n'est un nouveau Ministre de l'Economie. Il se demande pourquoi Monsieur LENZINI ne fait pas part des informations liées à la Foncière Liégeoise directement auprès de son Collège communal plutôt qu'à la presse s'il estime que cela est important pour Oupeye.

- Monsieur LENZINI précise qu'il a posé la même question au Ministre JEHOLET que celle qu'il avait posée au Ministre MARCOURT. Ce dernier disait qu'il devait rester discret dans sa réponse mais que la Foncière était chargée de s'occuper des terrains. Monsieur JEHOLET a répondu la même chose 15 jours plus tard, Monsieur BORSU a répondu que la Foncière n'existait plus.

- Monsieur ROUFFART précise que le seul propriétaire du terrain, c'est ARCELOR et qu'il faut que la Région Wallonne ait le courage de faire un bilan de pollution et d'imposer des pénalités si nécessaire.

- Monsieur JEHAES compare la situation d'Oupeye à celle de la Ville de Seraing. La-bas, l'impulsion est venue de la Ville dans le cadre de l'étude d'un master-plan.

- Monsieur LENZINI note qu'il a également pris Seraing en exemple.

Point 8 : Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt - modification budgétaire n° 2 de 2017 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt en séance du 7 juillet 2016, approuvé par notre Conseil communal en séance du 29 septembre 2016;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 6 juillet 2017, approuvée par notre Conseil communal en séance du 31 août 2017;

Vu la modification budgétaire n° 2 de 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 6 octobre 2017, réceptionnée le 6 octobre à l'Evêché ainsi que l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 6 octobre 2017 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque ;

Etant donné que cette modification porte sur des ajustements divers et que ces modifications n'entraînent aucune modification du subside communal;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2017 comme suit :

Recettes : + 129 372,93 €
dont subside ordinaire : 16 666,00 €
subside extraordinaire : 0,00 €

Dépenses : - 129 372,93 €

Boni présumé : 0,00 €

Article 2 : de charger le Service des Finances de notifier la présente décision sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt, à l'autorité Diocésaine.

Article 3 : de prendre acte qu'en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriciennes.

Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

**Point 9 : Fabrique d'Eglise St Lambert de Hermalle sous Argenteau :
modification budgétaire n° 1 de 2017 - approbation**

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau en séance du 11 août 2016 et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2016;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 4 octobre 2017, réceptionnée le 6 octobre 2016 à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 6 octobre 2017 dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

« les crédits modifiés au budget 2017 n'ont pas reportés.

D5 : Electricité : crédit alloués au B 17 = 1150 € (au lieu de 1200€) – diminué de 500 €. Nouveau crédit = 650 € (et non 700 €)

D15 : livres liturgiques : crédit alloués au B 17 = 250 € (au lieu de 200 €) – diminué de 100 €. Nouveau crédit = 150 € (et non 100 €);

Attendu que les modifications apportées par l'Evêché lors de l'approbation du budget initial était un glissement du poste électricité et livre liturgique de 50 €, et que lors de la modification budgétaire cette modification du budget initial n'a pas été reportée;

Etant donné que le budget initial 2017 approuvé reprend un crédit initial de :

1 150 € à l'art. D5 « électricité »
250 € à l'art. D15 « livres liturgiques »;

Etant donné que cette modification porte sur des ajustements divers et que ces modifications n'entraînent aucune modification du subside communal;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal le 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000€ et que conformément à l'article L11240-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été formalisé;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de rectifier les articles suivants :

D5 « Electricité » au montant de 650 € (budget initial approuvé 1 150 € - 500 € modification budgétaire)

D15 « livres liturgiques » au montant de 150 € (budget initial approuvé 250 € - 100 € modification budgétaire);

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau comme suit :

Recettes : + 26 300,00 €
dont subside ordinaire : 15 240,39 €

Dépenses : - 26 300,00 €

Boni présumé : 0,00 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau, à l'autorité Diocésaine.

Point 10 : Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis - modification budgétaire n° 2 de 2017 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis en séance du 09 août 2016, approuvé par notre Conseil communal en séance du 29 septembre 2016;

Vu la modification budgétaire n°1 arrêtée par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis en sa séance du 05 juillet 2017, approuvée par notre Conseil communal en séance du 28 septembre 2017;

Vu la modification budgétaire n° 2 arrêtée par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de

Vivegnis en sa séance du 11 octobre 2017, réceptionné le 12 octobre à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21/08/2017 dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes;

« Nous ne disposons pas des décisions du conseil communal du budget 17 et de la modification budgétaire n° 1 pour la fabrique de Vivegnis.

D30 devraient passer à l'extraordinaire en D58

= D30 nouveau crédit 0 € (au lieu de 5769,06€

= D58 nouveau crédit 5 769,06 € (au lieu de 0 €)

Cette remarque a été émise lors de la MB17/1.

Erreur total chapitre pour les dépenses du ch II.

Total = 1140 € (et non 570 €)»

Vu que l'arrêté d'approbation du budget 2017 de la Fabrique de Vivegnis voté en séance du 29 septembre 2016 a bien été envoyé à l'Evêché le 10 octobre 2016;

Vu que l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire n° 1 de 2017 voté en séance du 28 septembre 2017 a été envoyé à l'Evêché, dès réception des arrêtés signés, soit le 13 octobre 2017;

Etant donné que les remarques émises par l'Evêché en ce qui concerne les articles D30 et D58 ont été appliquées dans la modification budgétaire n° 1;

Etant donné que cette modification porte sur des ajustements divers n'entraînant aucune modification du subside communal et respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 2 de 2017 comme suit :

Recettes : + 77.469,31 €
dont subside ordinaire : 24 215,23 €
subside extraordinaire : 0,00 €

Dépenses : - 77.469,31 €

Boni présumé : 0,00 €

Article 2 : de charger le Service des Finances de notifier la présente décision sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis, à l'autorité Diocésaine.

Article 3 : de prendre acte qu'en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes.

Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Point 11 : Fabrique d'Eglise St Remi de Heure le Romain : modification budgétaire n° 2 de 2017 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint REMI de Heure le Romain en séance du 29 juin 2016 et approuvé par notre Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2016;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2017, arrêtée par le Conseil de Fabrique le 21 mars

2017, et approuvée par notre Conseil communal en sa séance du 24 mai 2017;

Vu la modification budgétaire n° 2 de 2017, arrêtée par le Conseil de Fabrique le 03 octobre 2017, réceptionnée le 16 octobre 2017 à l'Évêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 16 octobre 2017 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Etant donné que cette modification porte sur des ajustements divers et que ces modifications n'entraînent aucune modification du subside communal;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier ne doit pas être formalisé;

Statuant à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 2 de 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint REMI de Heure le Romain comme suit :

Recettes	:	+ 33 120,51 €
dont subside ordinaire	:	12 332,50 €
subside extraordinaire	:	0 €

Dépenses	:	- 33 120,51 €
----------	---	---------------

Boni présumé	:	0,00 €
--------------	---	--------

Article 2 : de charger le Service des Finances de notifier la présente décision sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint REMI de Heure le Romain, à l'autorité Diocésaine.

Article 3 : de prendre acte qu'en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriciennes.

Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Point 12 : ASBL Château d'Oupeye - budget 2018 - approbation

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le plan de gestion de l'ASBL Château adopté par le Conseil d'administration de l'ASBL en date du 27 octobre 2015 tel qu'approuvé par le Conseil communal du 12 novembre 2015;

Attendu que le montant de la dotation de à l'ASBL Château pour l'exercice 2018 s'élevait, selon le plan de gestion voté le 12 novembre 2015 à 69 318 €;

Attendu qu'en date du 22 août 2017, une réunion de concertation s'est tenue en présence des responsables du CRAC, de l'ASBL Château d'Oupeye et de la Commune d'Oupeye afin de définir une nouvelle trajectoire budgétaire au vu de l'analyse du compte 2016;

Attendu qu'il ressort de l'analyse effectuée que

Les sommes provisionnées en vue du changement de commission paritaire du projet GF ne sont plus nécessaires en raison de la réduction des cotisations patronales obtenue dans le cadre du tax shift;

Les subventions versées par l'ONE peuvent être indexées, sur base des informations obtenues à ce jour à raison de 2 %/an;

Les estimations des dépenses de personnel, après un exercice complet où le changement de commission a été appliqué, ont pu être affinées;

Attendu que de nouvelles projections ont pu être effectuées et que le plafond de la dotation communale peut être fixé comme suit :

Exercice 2018 : 52 080 €

Exercice 2019 : 60 080 €

Exercice 2020 : 57 866 €

Exercice 2021 : 55 917 €

Attendu que les provisions constituées au sein de l'ASBL Château d'Oupeye n'ont plus d'objet et que conformément aux instructions de la circulaire budgétaire, les provisions doivent être transférées à la Commune à concurrence de 372 087,65 €;

Attendu que cette recette fera l'objet d'une provision spécifique au sein du budget communal affectée aux besoins de l'ASBL Château;

Attendu que l'ASBL Château a établi son besoin en fonds de roulement au montant de 265 000 €;

Vu la note du Directeur financier du 8 septembre 2017 reprenant l'analyse du besoin en fonds de roulement de l'ASBL Château ainsi que celle justifiant le montant de la provision;

Attendu que le boni des exercices antérieurs s'élève au budget initial de 2018 actuellement à 202 254,70 € et qu'il est proposé de maintenir les bonis tant des exercices antérieurs que ceux à venir au sein du budget de l'ASBL Château à concurrence du besoin du fond de roulement;

Attendu qu'afin d'éviter toutes difficultés de trésorerie au sein de l'ASBL Château, le boni des exercices antérieurs et l'avance de trésorerie de 200 000 € devraient être maintenu jusqu'à ce que le boni des exercices antérieurs atteigne 265 000 €, soit le besoin en fonds de roulement;

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Château d'Oupeye en date du 25 septembre 2017;

Attendu que le présent budget respecte les balises fixées dans leur plan de gestion approuvé par le Conseil communal du 12 novembre 2015 et la nouvelle trajectoire proposée lors de la réunion avec le Crac du 22/08/2017;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant par 17 voix pour et 6 abstentions;

DECIDE

D'approuver le budget 2018 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES	:	1 995 264,80 €
DEPENSES	:	1 793 010,10 €
BONI PRESUME	:	202 254,70 €
SUBSIDE ORDINAIRE	:	52 080,00 €

De maintenir le montant des bonis des exercices antérieurs (actuellement au budget 2018 de 202 254,70 €) dans le budget de l'ASBL Château ainsi que les bonis des prochains exercices afin d'atteindre le besoins en fonds de roulement de 265 000 €

De marquer son accord sur le maintien de l'avance de trésorerie d'un montant de 200 000 € jusqu'à ce que le boni des exercices antérieurs atteigne le montant de 265 000 €, soit le besoin en fonds de roulement;

De fixer le montant maximum de la dotation communale à
52 080 € pour le budget initial de 2018
60 080 € pour le budget initial de 2019
57 866 € pour le budget initial de 2020
55 917 € pour le budget initial de 2021

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 6 abstentions (celles du groupe MR).

Point 13 : Subsidés 2017 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2017 et en particulier son article 871/332/02 du service ordinaire;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un subside de fonctionnement aux associations de santé de la commune d'Oupeye ayant rentré une demande de subside, pour leurs activités 2016-2017;

Attendu que 2 associations ont introduit une demande de subside, à savoir "Le Vivier " d'Oupeye et "Vie Libre" d'Heure-le-Romain;

Vu la circulaire de la Région Wallonne – Direction générale des Pouvoirs locaux – du 30 juin 2016 - relative à l'élaboration du budget 2017 , précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans le coût d'activités de promotion de la santé organisées durant la période précitée ;

Attendu que les objectifs poursuivis par les 2 associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale et à la promotion de la santé;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9§2, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes ;

Attendu que conformément à l'article L331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés aux activités de leur association ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

Considérant qu'aucune association ne perçoit d'avantages en nature;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'accorder un subside communal de fonctionnement aux associations de santé d'Oupeye pour un montant de 400 euros, conformément aux renseignements ci-dessous :

. 200 € sur le compte 001-3536611-67 au nom de l'ASBL LE VIVIER - rue d'Erquy 17 à 4680 Oupeye

. 200 € sur le compte 001-3886540-20 au nom de l'Association VIE LIBRE, section Oupeye - rue de la Hachette 10 à 4682 Heure-le-Romain

- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs bilans et comptes

- de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

Point 14 : Subsidés 2017 aux Amicales de Pensionnés de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2017 et en particulier son article 7624/332/02 intitulé **SUBSIDÉS AUX AMICALES DES PENSIONNÉS**.

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un montant de 1575 euros en subsides de fonctionnement à toutes les amicales de pensionnés d'Oupeye ayant rentré leur demande de subside ;

Considérant qu'il convient que ledit montant soit réparti en 8 amicales de pensionnés, suivant le nombre de membres affiliés et domiciliés sur l'entité d'Oupeye;

Entendu Monsieur Hubert Smeyers, Echevin des Seniors, en son rapport ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne – Direction générale des Pouvoirs locaux – du 18 octobre 2014 relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4

Vu les demandes introduites en 2017 par les amicales des pensionnés de l'entité d'Oupeye quant à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017 relatif à la période de fonctionnement du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans le coût de goûters, repas, cadeaux ou excursions offerts aux affiliés organisés durant la période précitée ;

Attendu que les objectifs poursuivis par les différentes Associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale ;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9§2, l'association est dispensée de fournir ses bilans et comptes ;

Attendu que conformément à l'article L331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés aux activités de leur association (goûters) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

Considérant qu'aucune amicale ne perçoit d'avantages en nature;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'accorder un subside communal aux 8 amicales de pensionnés pour un montant de euros, conformément aux renseignements ci-dessous :

- 86.56 € sur le compte 963-1040702-39 au nom de l'Amicale des Pensionnés Socialistes de Houtain - Madame Parent Hélène, rue du Rouwa 10 à 4682 Houtain
- 75.74 € sur le compte 088-2086557-82 au nom de l'Amicale des Pensionnés et Prépensionnés Socialistes de Hermée - Madame JOBE Jeannette, rue de Fexhe-Slins à 4680 Hermée
- 351.65 € sur le compte 800-2295158-22 au nom de ENEO Amicale Saint-Lambert de Hermalle - Monsieur Crutzen Joseph, rue F. Leruth 36 à 4681 Hermalle
- 259.68 € sur le compte 068-9020278-81 au nom de Association Communale des Pensionnés d'Heure-le-Romain - Monsieur Bonhomme Joseph, rue Wazonstrée 29 à 4682 Heure-L-R
- 330.01 € sur le compte 068-8918425-78 au nom de Amicale Pensionnés Socialistes de Vivegnis - Madame Francette Dessart, rue Nouvelle Percée 24 à Vivegnis
- 146.07 € sur le compte 088-2435688-13 - Amicale des Pensionnés Socialistes de Haccourt - Monsieur Labeye Maurice, rue Natalis 4 à 4684 Haccourt
- 135.25 € sur le compte 750-6309340-36 - Amicale des Pensionnés Catholiques de Vivegnis L'âge d'Or - Madame Collignon Jeanne, rue Derrière les Haies 115 à 4683 Vivegnis
- 189.35 € sur le compte 800-8776891-21 - Amicale des Pensionnés Catholiques de Haccourt - Madame Collard Renée, rue des Ecoles 36 à 4684 Haccourt

TOTAL : 1574.31 €

- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les amicales de fournir leurs bilans et comptes
- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides ;

Point 15 : Avantage en nature - prise de connaissance

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil du 26 juin 2008 donnant délégation au Collège pour octroyer divers subsides en espèces ou en avantages en nature conformément aux articles L1122-37 et L2212-32 § 6 du CDLD;

Attendu qu'il convient toutefois que ladite instance donne information des subsides octroyés;

Attendu que la présente information a une incidence financière de moins de 22000 €HTVA et que conformément à l'article L1121-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité;

PREND CONNAISSANCE

-de l'avantage en nature estimé à 330 € pour l'occupation de la salle R2 du Château, accordé à MIREL (mission régionale pour l'emploi) pour l'organisation de formations destinée aux demandeurs d'emploi de l'entité d'Oupeye les 21 et 23 novembre 2017.

Point 16 : Octroi de subsides exceptionnels aux différents clubs sportifs dans un objectif de cohésion social pour un montant total de 8840.21 €

LE CONSEIL,

Attendu que différents clubs sportifs créent un lien social par le biais d'activités diverses, en dehors des entraînements sportifs à proprement parlé, au sein des halls omnisports d'Oupeye et d'Hermalle sous Argenteau;

Attendu qu'il convient de soutenir ces associations en accordant un subside de 8.26€HTVA (21%) par heure d'activités hors entraînement sportif;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé par la prise en charge partielle des nombreux frais de fonctionnement de ces associations sportives pendant toute la saison sportive et/ou durant l'organisation de leurs tournois annuels;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L 3331-4;

Attendu que conformément à l'article L 3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifieront l'emploi de la subvention en transmettant les factures acquittées;

Considérant que, pour la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2017, les activités s'élèvent à :

124h30 par le Royal Basket Club Oupeye

53h par le Net Volley Senior

14h par le Badminton Oupeye

367h par le Basket Club Harimalia

192h par le Titi club

92h par le Volley Club Hermalle-Viosaz asbl;

Considérant que, pour la période des 29 et 30 décembre 2017, les activités s'élèvent à 20h pour le RFC Oupeye;

Considérant que, pour la période des 26 et 27 décembre 2017, les activités s'élèvent à 22h pour l'As Houtain;

Considérant que les heures de prestations totales s'élèvent à 884h30;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 764.4/332-02 du budget ordinaire 2017;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les pièces justificatives;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLD, l'avis du DF n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- de verser les subsides suivants pour un montant total de 8840.21€TVAC :

- Royal Basket Club Oupeye un montant de 1244.33 €TVAC sur le compte BE07 0682 0306 3766 au nom de Basket Club Oupeye

- Net Volley Senior un montant de 529.71 €TVAC sur le compte BE 72 0017 3056 8916 au nom de

Net Volley Senior Oupeye

- Badminton Oupeye un montant de 139.92 €TVAC sur le compte BE 87 7320 2514 6794 au nom de Bad Oupeye ASBL

- Basket Club Harimalia un montant de 3668.02 €TVAC sur le compte BE 57 0012 7075 2035 BC Harimalia

-Titi Club un montant de 1918.96 €TVAC sur le compte BE 78 0682 0771 2086 au nom de Titi Oupeye L316

- Volley Club Hermalle un montant de 919.50 €TVAC sur le compte BE 87 7925 3661 7994 au nom de Sporting Volley Club Hermalle-Viosaz asbl

- RFC Oupeye un montant de 199.89 €TVAC sur le compte BE 17 0682 0503 8021

- As Houtain un montant de 219.88 €TVAC sur le compte BE 69 2400 5723 7478

- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

Point 17 : Subsides 2017 aux Associations sportives de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.

LE CONSEIL,

Considérant que le sport constitue un élément de santé publique et participe à la cohésion sociale au sein des villages et dans l'entité d'Oupeye ;

Vu le budget 2017 et en particulier ses articles 7642/332/02 et 7641/332/02;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un montant de 12 508 euros en subsides de fonctionnement à tous les clubs d'Oupeye ayant rentré leur demande de subside;

Attendu Monsieur Christian Bragard, Echevin des Sports, en son rapport;

Vu la circulaire de la Région Wallonne – Direction générale des Pouvoirs locaux – du 30 juin 2016 - relative à l'élaboration du budget 2017, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4 ;

Attendu que conformément à l'article L331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés au fonctionnement de leur association (statuts, diplômes/brevets, listing des membres, fédération sportive,...);

Attendu que l'octroi de subvention est motivé par la prise en charge partielle des nombreux frais de fonctionnement de ces associations sportives pendant toute la saison sportive 2016-2017;

Attendu que les objectifs poursuivis par ces associations rencontrent l'intérêt général parce qu'elles s'inscrivent dans une politique d'intégration et de participation à la vie sportive et à la promotion de la santé;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000 euros HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'accorder un subside communal de fonctionnement pour la saison 2016-2017, d'un montant de 12508€ aux 34 associations sportives ayant rentré leur formulaire de demande de subside de fonctionnement dans les délais prescrits, conformément au tableau ci-annexé:
- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2, les associations de fournir leurs justificatifs de dépenses liées au sport ;
- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

Point 18 : Règlement relatif à l'occupation occasionnelle de salles communales-avenant

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 4 juin 2007 arrêtant un règlement et les tarifs relatifs à la location occasionnelle des salles gérées par l'Administration communale d'Oupeye, amendé en séance du 27 novembre 2008, 22 octobre 2009, 20 juin 2013 et 17 novembre 2016;;

Attendu que suite à la rénovation, d'après les normes de l'Afsca, de la cuisine du Refuge d'Aaz , il nous paraît nécessaire de préciser qu'il est désormais autorisé de cuisiner dans cette infrastructure;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le point "conditions particulières" de l'article 7 de la convention;

Attendu qu'il y a lieu également de remplacer dans l'article 5 du règlement l'asbl Centre Sportif Local par la R.C.A et d'ajouter les organismes de formations, qui ne poursuivent pas de but de lucre, destinées aux demandeurs d'emploi;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 €HTVA et que conformément à l'article L 1124-40§1,4° du CDLD, l'avis du DF n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

1. de modifier ledit règlement comme suit :

Règlement relatif à l'occupation occasionnelle de salles de la commune d'Oupeye

Article 1 : Le personnel communal pourra louer les salles au tarif personnel à raison d'une fois l'an. Est considéré comme faisant partie du personnel communal : un agent communal, un agent des asbl communales, un agent de la RCA et un agent du CPAS, le personnel communal de l'enseignement, des garderies, de nettoyage disposant d'un contrat de six mois minimum. Un échevin, ou un conseiller, ou le personnel à la pension, n'est pas considéré comme étant membre du personnel communal. Le tarif personnel communal, particuliers entité et hors entité sera appliqué uniquement pour des activités d'ordres privées et non lucratives. Dans le cas contraire, le tarif commercial sera d'application.

Article 2 : Les associations reconnues par les services communaux, les partis politiques démocratiques et la Croix-Rouge de l'entité d'Oupeye ont droit à deux locations gratuites annuellement. Les frais de nettoyage et le versement de la caution restent à la charge de l'occupant (voir article 3 du règlement). En cas de simple réunion interne, les partis politiques de l'entité, seront également dispensés des frais de nettoyage et du versement de la caution. Les associations et partis politiques auront l'autorisation d'organiser des activités lucratives.

Article 3 : Si l'occupation d'une salle à une durée supérieure à 2 jours, le nettoyage effectué par nos services sera réalisé, uniquement, en fin d'occupation.

Article 4 : En cas de demandes simultanées, la priorité sera accordée aux demandes des services communaux et associatives.

Article 5 : Les manifestations organisées par la commune, les occupations **de la R.C.A**, l'A.S.B.L. Château, de l'A.D.L, des écoles libres de l'entité d'Oupeye, **les organismes de formation, qui ne poursuivent pas de but de lucre, destinées aux demandeurs d'emploi** et de la Croix-Rouge de l'entité d'Oupeye lors des transfusions sanguines pourront être organisées dans les salles communales sans qu'il ne soit demandé de participation forfaitaire, frais de nettoyage ni caution.

Article 6 : Les dérogations au présent règlement peuvent être accordées sur base du règlement relatif aux avantages en nature et subsides adopté par le Conseil communal le 26 juin 2008. Dans ce cas, le Collège aura la possibilité ou non de supprimer le cautionnement, les frais locatif et/ou les

frais de nettoyage.

Article 7 : Le tarif suivant sera appliqué pour toute demande d'occupation :

Conditions pour réception suite décès :

Sous réserve de possibilité d'organisation (demande minimum 48h avant la date d'occupation hors week end, et sous réserve si salle souhaitée est disponible et/ou propre (pas de rappel pour le nettoyage), voir dispo. de la personne qui fait l'état des lieux, etc ...)

Tarif : application du tarif journée ci-dessous

Paielement en liquide au service Recette car dossier en urgence

Le courrier de confirmation parviendra par la suite

Salles	Assoc. entité	Assoc. hors entité	Particuliers entité (activité non lucrative)	Particuliers hors entité (activité non lucrative)	Personnel communal (1x/an) (activité non lucrative)	Commercial, promotion et/ou vente	Conférence, séminaire d'ordre interne d'entreprise, sans but lucratif	Nettoyage 25€/h
Château :								
S. spectacle	0/150€	150€	150€	200€	N	400€	260€	50€
S. R2	0/100€	100€	100€	140€	N	200€	140€	25€
S/sol + cuisine	0/200€	200€	200€	260€	25€	400€	260€	50€
Ateliers :								
Atelier 1 et 2	0/100€	100€	100€	140€	25€	200€	140€	50€
Ateliers 5,6 et 7	0/100€	100€	100€	140€	25€	200€	140€	50€
S. polyvalente	0/250€	250€	250€	335€	50€	500€	335€	100€
Réfectoires E.C. :								
Vivegnis centre	0/75€	N	N	N	N	N	N	85€
Hermée	0/75€	N	N	N	N	N	N	45€
Fût-Voie	0/75	N	N	N	N	N	N	70€
Hermalle	N	N	N	N	N	N	N	110€
Heure Centre	0/75€	N	N	N	N	N	N	45€
Refuge d'Aaz								
Refuge d'Aaz	0/200€	200€	200€	375€	50€	500€	375€	85€
S. Jules Absil Hermée	0/125€	125€	125€	250€	25€	350€	250€	45€
Local PISQ	0/100€	100€	100€	140€	25€	200€	140€	50€
Salle de Gym E.C. Haccourt	0/125€	N	N	N	N	N	N	70€

2. d'approuver les termes de la convention à adopter avec chaque occupant :

CONVENTION PORTANT SUR L'OCCUPATION OCCASIONNELLE DES SALLES DE L'ENTITE D'OUPEYE, SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUPEYE

ENTRE :

L'Administration Communale d'Oupeye, représentée par Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f. et Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur général,

ci-après dénommée « la commune » de première part ;

ET

.....

 ci-après dénommé « le preneur » de seconde part ;

ci-après dénommées ensemble « les Parties » ;

PREAMBULE

La présente convention règle les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise à disposition des salles dont la gestion dépend de la commune d'Oupeye.

CONVENTION

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Nature et Objet de la convention

La présente convention règle les droits et obligations des parties dans le cadre de la convention de mise à disposition par la commune de locaux situés au sein de la commune d'Oupeye.

Toutes demandes d'occupation d'une salle doit se faire par le biais d'un document officiel, disponible sur le site internet de la commune, par email ou par courrier sur simple demande, au minimum 30 jours précédent la manifestation, exception faite des demandes pour les réceptions suite décès.

La présente convention ne constitue pas un bail commercial au sens de l'art. 2, 5° de la Loi du 29 juin 1955 relative aux baux commerciaux.

Elle est soumise aux dispositions du Code Civil régissant le louage de choses, conformément aux articles 1713 et suivants dudit code.

La réservation du local ne sera effective qu'après la signature de la présente convention et le paiement des sommes afférentes à l'occupation par le preneur.

Article 2 – Lieux mis à disposition

La commune met à disposition du preneur qui accepte le bien dont la désignation suit [1]:

Centre Culturel Château d'Oupeye (locaux à déterminer sauf la Tour)

Rue du Roi Albert, 127 – Oupeye

Ateliers du Château (locaux à déterminer)

Rue du Roi Albert, 50 – Oupeye

Réfectoire école communale Vivegnis centre

Rue Pierre Michaux, 7 - Vivegnis

Réfectoire école communale Hermée

Rue du Ponçay, 1 - Hermée

Réfectoire école communale Vivegnis

Rue Fût-Voie, 134 - Vivegnis
Réfectoire école communale Hermalle
Rue Joseph Bonhomme, 25 - Hermalle
Réfectoire école communale Heure-Le-Romain
Rue de la Hachette - Heure-Le-Romain
Refuge d'Aaz
Rue Curé Gonissen, 2 – Hermée
Salle Jules Absil Hermée
Rue de Herstal – Hermée
Salle de gym E.C. Haccourt
Rue des Ecoles, 4 - Haccourt

Article 3 – Destination des lieux

La nature et les détails de l'occupation devront être communiqués au moyen du formulaire officiel. Ce document précisera également le nombre de personnes attendues par le preneur. Aucune modification à l'affectation des lieux, ne pourra, en aucun cas, être apportée par le preneur. La salle pourra être louée à des fins communale, associative (sportive, culturelle, scolaire, humanitaire, patriotique, sociale, ...), privée (mariage, baptême, communion, anniversaire, noces d'or) réunions, et /ou commercial et ce en fonction du local occupé. Le tarif « commercial, promotion et/ou vente pour les activités lucratives de type (spectacle à entrées payantes, ventes de produits, vide dressing, bourse aux jouets, etc...) sera appliqué hormis les activités accordées aux associations d'Oupeye et partis politiques. Sont exclues, en dehors des hypothèses citées à cet article, toutes activités lucratives de type bals publics et/ou soirées dansantes, exceptés pour les associations d'Oupeye.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée limitée qui est déterminée dans la demande fournie par le preneur à la commune d'Oupeye, du au, et qui comprend le montage et le démontage de matériel éventuel. Le preneur a la faculté de renoncer à la présente convention en le notifiant par écrit à la commune dans un délai minimum de 10 jours précédent la date d'occupation, et ce sans frais, l'éventuel montant déjà versé lui étant restitué. Si la notification a lieu entre le 10ème jour et la veille de la manifestation, une indemnité équivalente à la totalité du prix de l'occupation sera réclamée au preneur (ou prélevée directement sur le montant de location et de coûts d'occupation déjà versé par le preneur).

Article 5 – Prix

Le coût de l'occupation :

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant le paiement d'un montant de€. Ce montant est entendu charges comprises sauf le nettoyage post-location (voir l'article 5 §3) et est à verser au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation au n° de compte de l'Administration Communale d'Oupeye : BE67 732-0099558-87 avec pour communication, le lieu et la date de l'activité. Concernant les réceptions suite décès, le montant sera payable au service Recettes au plus tard le jour précédent l'occupation.

La caution :

Toute occupation implique le versement d'une caution fixée à 200,00 €. Ce montant est à verser au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation au n° de compte de l'Administration Communale d'Oupeye : BE67 732-0099558-87 avec pour communication, le lieu et la date de l'activité. Concernant les réceptions suite décès, le montant sera payable au service Recettes au plus

tard le jour précédent l'occupation. La caution sera restituée sur le compte du preneur après état des lieux de sortie conforme.

Le nettoyage :

Le nettoyage des salles sera obligatoirement effectué par un membre du personnel communal d'entretien pour un montant de €. Ce montant est à verser au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation au n° de compte de l'Administration Communale d'Oupeye : BE67 732-0099558-87 avec pour communication, le lieu et la date de l'activité.

Concernant les réceptions suite décès, le montant sera payable au service Recettes au plus tard le jour précédent l'occupation. Si l'activité à une durée excédent les 2 jours, le nettoyage effectué par un membre du personnel communal aura lieu uniquement en fin de location (le locataire pourra prendre en charge le nettoyage des locaux durant l'activité)

Frais supplémentaires :

L'occupant est tenu, le cas échéant, de payer les taxes, impôts, droits d'auteurs et autres redevances éventuelles qu'entraînerait son occupation et de se mettre en règle vis-à-vis de l'Administration des douanes et accises de Liège concernant le débit de boissons spiritueuses.

Article 6 – Etat des lieux

Un état des lieux engageant définitivement les parties sera établi de commun accord au plus tard à l'occupation effective des lieux, par le preneur. Dès réception du paiement de la location, caution et nettoyage sur le compte de la commune, le service contactera le preneur afin de lui communiquer les coordonnées de la personne responsable de l'état des lieux. Le preneur prendra contact avec la personne désignée pour effectuer l'état des lieux d'entrée et se voir remettre les clés.

Concernant l'état des lieux de sortie, un rendez-vous sera déjà prévu lors de l'état des lieux d'entrée.

Dans le cas où les lieux ne seraient pas suffisamment remis en ordre (tables et chaises essuyées et rangées à leur place selon le plan affiché dans la salle et déchets balayés et ramassés dans la salle mais également aux abords de celle-ci), ou si, lors de l'état des lieux de sortie, des dégradations du local étaient constatées, une retenue de caution serait applicable, à concurrence de/du :

- 25 €/heure de travail de remise en ordre (toute heure entamée est due en entier). Cette tâche sera effectuée par du personnel communal, à charge du preneur.
- prix coûtant des réparations ou des remplacements éventuels.

Le nettoyage postérieur à la manifestation sera effectué conformément à l'article 5 §3.

Article 7 – Usage et entretien des lieux

Les déchets :

L'occupant s'engage à :

- Evacuer ses déchets par ses propres moyens
- Utiliser les sacs poubelles payants (2 €/sac de 60 litres) qui lui seront remis par la personne responsable de l'état des lieux. Le montant correspondant au nombre de sacs utilisés, sera déduit de la caution.
- En cas de grande activité, des containers peuvent être loués auprès du service Environnement

Affichage :

Tout affichage public, en dehors des panneaux prévus à cet effet, est soumis à autorisation afin d'éviter toutes sanctions financières. Le preneur peut dès lors prendre contact avec l'Echevinat de l'Environnement au 04/267.06.40.

Si la manifestation nécessite un fléchage, celui-ci pourra être placé au plus tôt le jour précédent la manifestation, et devra être retiré au plus tard le lendemain de l'activité.

Aménagement et matériel:

Les boissons et le matériel nécessaires à l'activité, amenés par le preneur, seront manutentionnés, montés et démontés par ses soins. Ils seront entreposés dans la salle lors de la remise des clés à l'état des lieux d'entrée, et la reprise de ceux-ci s'effectuera, au plus tard, aux soins et à la charge du preneur, lors de l'état des lieux de sortie. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte et dégradation de boissons ou matériel présents dans la salle. Ils séjournent dans les locaux aux risques et périls du preneur.

Sonorisation :

La sonorisation devra IMPERATIVEMENT être DIMINUEE dans le respect du voisinage dès 22 h et STOPPEE à 2 h du matin.

Concernant les ateliers du château (y compris la salle polyvalente) et la salle Jules Absil d'Hermée, seule une sonorisation d'ambiance (radio, pas d'amplification) pourra être acceptée dans les normes sonores autorisées et dans le respect du voisinage. Celle-ci devra impérativement être diminuée après 20 h.

Respect des lieux :

Il est interdit de fumer, et d'utiliser des bombes de fil de serpentin et des bonbonnes de gaz dans les bâtiments de la Commune d'Oupeye.

De plus, il est interdit d'utiliser le matériel de cuisine (ustensiles, vaisselle, frigos, ...) présents dans les réfectoires des écoles communales. Cet usage est strictement réservé aux écoles communales.

Conditions particulières :

Le stationnement dans la cour et l'esplanade du Château d'Oupeye est interdit (sauf accord écrit du Collège Communal). Il est également interdit de faire des barbecues dans la cour du Château d'Oupeye.

Il est par ailleurs strictement interdit, excepté dans la cuisine du sous-sol du château et **du Refuge d'Aaz rénovées suivant les normes du service de l'AFSCA**, de cuisiner à l'intérieur des bâtiments occupés, seule l'organisation de buffets froids est autorisée.

Article 8 – Cession et sous-occupation

Les sous-occupations sont interdites (sous réserve d'une autorisation de la commune).

Le preneur qui signe la présente convention sera personnellement responsable des dégâts occasionnés lors de cette occupation.

Article 10 – Assurances et responsabilité

Le preneur doit souscrire, en bon père de famille, à toutes les assurances imposées ou non par la législation, indispensables à la garantie de ses obligations, quant à sa responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de ses activités et sa qualité de preneur.

Le preneur s'engage à fournir la preuve de ces assurances et du paiement des primes à la première demande de la commune.

L'Administration Communale d'Oupeye décline toute responsabilité pour tout dommage occasionné aux choses ou aux personnes, dans le cadre des activités ou manifestations organisées dans les bâtiments dont elle est propriétaire.

Tout dommage causé entraînera automatiquement une indemnisation par la retenue sur la caution sans préjudice de sanctions administratives et/ou judiciaires qui pourraient également être prises.

Le preneur s'engage également plus particulièrement à respecter les règles concernant la prévention de l'incendie et toutes les remarques émises par le Service Incendie.

La commune décline également toute responsabilité pour des dommages causés à des tiers lors de la

manifestation.

Article 11 – Respect de réglementations diverses

La commune attire l'attention du preneur sur les réglementations suivantes, le preneur s'engageant en tout temps à les respecter :

les obligations légales ou réglementaires relatives aux bonnes mœurs, à la paix publique ;
le règlement sur la protection du travail.

La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de non respect par le preneur de ces différentes législations.

Article 12 – Litiges

Toutes les contestations concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE. Pour ce qui concerne la compétence dévolue aux juges de paix, les Parties désignent expressément le Juge de Paix de VISE.

Fait en 2 exemplaires, à Oupeye, le ...

Signatures :

3. de donner délégation à l'Echevin de la gestion des salles et Mme Christine Klippert, Chef de Service, pour la signature de chaque convention.

Point 19 : Patrimoine communal: Déclassement d'une portion du domaine public situé dans le prolongement des parcelles cadastrées sion B 554 C2 et 539 C sises rue Entre Deux Ris à Haccourt - en vue de sa vente.

LE CONSEIL,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le CDLD, notamment l'article L 1122-30;

Vu les sollicitations de l'agent de quartier de Haccourt reléguées auprès du Service du Patrimoine concernant un litige récurrent qui oppose, depuis un certain temps, 2 voisins résidant rue Entre-Deux-Ris aux n° 18 et 21 à Haccourt au sujet entre autre, de l'occupation d'un excédent de

voirie sur lequel se trouve une borne d'incendie;

Considérant que pour des raisons de sécurité, l'accès à ladite borne à incendie doit être facilité et que cette dernière doit être la plus visible possible;

Vu l'absence de bornage rendant impossible la délimitation exacte des 2 propriétés et du domaine public;

Attendu néanmoins que la propriété des riverains résidant au n° 18 empiète sur le domaine public et que pour régulariser cette situation, il y a lieu d'inviter ces derniers à faire réaliser un plan de géomètre;

Vu la décision du Collège Communal du 3 mai 2016 notamment d'inviter :

- les riverains à libérer l'espace public où est localisé la borne d'incendie pour des raisons de sécurité;

- les riverains résidant au n°18 à procéder à l'établissement d'un plan de géomètre en vue de régulariser leur situation d'empiètement sur le domaine public;

Vu le plan de géomètre réalisé par le Bureau de géomètres Maréchal et Baudinet daté du 31 juillet 2017 reprenant notamment les limites de chacun qui nous a été fourni par le riverain du n° 18;

Attendu que les voisins sis au n° 21 ont fait valoir leur intérêt à acquérir une partie de l'excédent de voirie;

Considérant qu'un accord est intervenu entre les parties sur la division de la parcelle et que le Bureau de géomètre Maréchal et Baudinet a été chargé de réaliser les plans des 2 parcelles à céder;

Vu la décision du Collège Communal du 20 juillet 2017 de:

- De marquer son accord sur le plan provisoire d'emprises tel que réalisé.

- D'informer le Bureau de géomètres MARECHAL et BAUDINET ainsi que l'ensemble des intervenants de la présente décision.

Vu le plan de mesurage et de bornage définitif dressé le 31 juillet 2017 par le bureau de géomètres MARECHAL et BAUDINET reprenant sous liserés rose et vert l'excédent de voirie à déclasser d'une contenance totale de 36,10m²;

Considérant que suivant le plan de géomètre, il appert que les riverains du n° 21 occupent également une petite portion du domaine public;

Attendu qu' en vue de régulariser leur situation respective les 2 propriétaires souhaitent acquérir une portion du domaine public délimité sous liseré rose (22,64m²) et vert (13,46m²) au plan de géomètre;

Attendu que les équipements des concessionnaires de voirie (borne à incendie, chambres de visite,...) sont exclus des zones reprises sous liseré rose et vert au plan de géomètre en préservant ainsi l'accès et toutes interventions éventuelles;

Considérant néanmoins, que cet espace pourrait être mis à disposition des riverains afin de soulager les Services techniques de son entretien régulier;

Vu à cet effet, la nécessité d'adopter le principe de déclassement de l'excédent de voirie rue Entre-Deux-Ris à Haccourt et de soumettre le principe de déclassement à enquête publique ;

Considérant que le Service Technique émet un avis favorable;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- du principe de désaffectation d'un excédent de voirie, d'une superficie de 36,10 m², situé rue Entre-Deux-Ris à Haccourt selon le plan établi en date du 31 août 2017 par le Bureau de géomètres Maréchal et Baudinet de Dalhem.

Est intervenu :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission communale dans les termes suivants :
"Cette portion de voirie est communale ; mais deux riverains se la sont appropriée. Suite à un conflit entre ces 2 parties, il a été décidé de leur vendre cette portion afin de régulariser cette situation.

Les frais liés à ce dossier seront à charge des 2 riverains.

Une borne incendie étant présente sur le tracé, cette partie de terrain restera propriété de la

commune".

Point 20 : Patrimoine communal - Approbation du Projet d'Arrêté Ministériel d'incorporation dans le domaine public communal des voiries réalisées dans le cadre du chantier de la plateforme multimodale de Hermalle-Sous-Argenteau

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 11 décembre 2014 de:

- de marquer son accord de principe, sous réserve du respect de toutes les conditions reprises au permis délivré par le Fonctionnaire Délégué en date 11 septembre 2011 et notamment au regard des conditions reprises en page 59, pour le lancement des deux procédures suivantes:

1. la cession de terrains entre nos administrations de l'assiette des voiries réalisées en échange du tronçon abandonné de la rue Delwaide sans soulte, sur base des plans transmis par le SPW;

2. l'incorporation dans le domaine public communal du terrain échangé ayant servi à la réalisation des voiries par voie d'arrêté ministériel et suivant les indications contenues au plan transmis par le SPW .

- d'inviter le SPW à gérer administrativement ces deux procédures.

- de mandater, le cas échéant, le Comité d'Acquisition en vue de procéder aux projets d'actes nécessaires à celles-ci.

Vu les courriers datés des 13 avril et 24 juillet 2017 émanant du SPW, Département des Voies Hydrauliques, Direction de Liège, transmettant à l'Administration communale, pour avis, le projet d'Arrêté Ministériel d'incorporation dans le domaine public communal différents tronçons de voirie, de chemin cyclo-pédestres et de parcelles de terrains situés à Hermalle-sous-Argenteau conformément au plan E3 dom 6503;

Attendu que seront incorporés dans le domaine public communal:

- 2 nouvelles voiries et leurs dépendances assurant la liaison entre le site de Trilogiport et la rue Marchand comprenant l'aménagement du chemin vicinal n°4 (Vrivreuse Voie d'Oupeye à Visé), telles que hachurées sous teinte rouge et mentionnées sous les lettres E et F audit plan;

- les parcelles de terrains complémentaires expropriées sur base de AM du 16 juin 2016, nécessaires à la déviation de la rue Delwaide, telles que reprises sous hachuré de teinte rouge et sous la lettre D audit plan;

- les chemins cyclo-pédestres (RAVeL) comprenant notamment l'aménagement des chemins vicinaux n°2 (chemin de Liège à Maastricht) et 5, en ce y compris le matériel urbain

(poubelles et bancs), tels que mentionnés sous un quadrillage de teinte ocre au plan précité;

- une zone écologique et un parking, repris sous un hachuré de teinte rouge et mentionnés par les lettres A et B au plan;

- le rond point et ses accès implantés à l'extrémité de la rue de la Résistance, assurant l'accès aux terrains mentionnés au point précédent, repris sous un hachuré de teinte rouge au plan repris en annexe;

- le sommet de la rampe d'accès au site de Trilogiport et le passage du RAVeL sous la rampe du pont d'Hermalle-sous-Argenteau, repris sous un hachuré de teinte rouge et mentionnés par la lettre C audit plan;

- les aménagements réalisés au niveau de la rue Delwaide, repris sous un hachuré de teinte bleue au plan E3 dom 6503.

Considérant que les aménagements tels que réalisés posent des problèmes de visibilité notamment au niveau de la conception du merlon permettant l'accès à la voirie régionale à partir de la rue Marchand;

Attendu que ce merlon sera réaménagé afin de corriger ce problème, que les plans sont en cours de finalisation et seront transmis prochainement pour avis à la Direction des Routes de Liège (voir courriel daté du 21/09/2017 émanant du SPW en annexe);

Considérant de plus que le SPW a inscrit ces travaux à son budget en 2018;

Attendu que la Société BATITEC a reçu l'autorisation du SPW d'occuper une partie de la parcelle longeant son bâtiment et que la partie restante deviendra un parking public;

Considérant que la remise en état du terrain, son nettoyage, le placement d'une clôture en tête de talus et l'aménagement du parking proprement dit seront à charge de BATITEC;

Considérant que les travaux d'aménagement de parking à usage public devront être initiés par les services techniques communaux et qu'un courrier sera adressé à BATITEC à cet effet;

Attendu que pour être effective, le plan et l'Arrêté Ministériel relatifs à la présente incorporation doivent faire l'objet d'un enregistrement et d'une transcription au Bureau de la conservation des hypothèques;

Attendu que cet enregistrement génèrera certains frais;

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière et que, conformément à l'article L1124-40, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- de marquer son accord sur le projet d'Arrêté Ministériel d'incorporation dans le domaine public communal portant sur le site du TRILOGIPOINT à Hermalle-Sous-Argenteau conformément au plan E3 dom 6503.
- d'informer le SPW de la présente décision.
- d'inviter le SPW à remplir, à ses frais exclusifs, les formalités d'enregistrement et de transcription auprès du Bureau de la conservation des hypothèques relatives à la présente incorporation.

Est intervenu :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission communale dans les termes suivants :
"Or le fait incorporer les voiries entourant le Trilogiport au domaine communal, 2 aménagements devront être réalisés au frais du SPW :
 - ° Le merlon situé à l'entrée de la rue de Marchand lorsque vous vous dirigez vers Visé sera redessiné car il y a là-bas des problèmes de visibilité pour les personnes sortant de cette rue
 - ° Une zone était occupée par la société Batitec pour du stockage elle sera remise en état"

Point 21 : Patrimoine communal - Convention de cession d'emprise en sous-sol avec Monsieur D. LIZIN en vue de procéder à la pose d'une canalisation d'égouttage.

Ce point est retiré.

Sont intervenus :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission communale dans les termes suivants :
"Afin de solutionner le problème d'évacuation d'eaux usées de diverses habitations de la rue de l'Etat à Houtain St Siméon un drain sera réalisé rue de Trez. Pour ce faire, il est nécessaire de traverser ces 2 passerelles pour y faire passer les tuyaux d'égouttage nécessaires en sous-sol ; la somme de 10200 euros sera versée au propriétaire pour dédommagement. Ce travail n'empêchera pas la construction sur ces terrains"
- Monsieur ROUFFART demande si l'estimation a été faite par un expert.
- Madame LOMBARDO précise qu'il s'agit d'une négociation avec le propriétaire.
- Monsieur JEHAES souhaite que dans la méthode il y ait une comparaison avec d'autres prix pratiqués dans la région et qu'elle sont validée.

- Monsieur ROUFFART demande à combien est estimé le m2.
- Monsieur le Directeur général répond qu'il s'agit d'un peu moins de 50 euros au m2.

Point 22 : Patrimoine communal: Acquisition de l'assiette d'une partie d'un chemin privé cadastré section A n° 637B2 à usage de voirie, rue Vallée à Hermalle-sous-Argenteau.

LE CONSEIL,

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que par courrier du 06 juillet 1977, les propriétaires, plus amplement cités dans cette lettre, d'un chemin privé cadastré section A partie des parcelles n°637/P – 637 V et vol 474 N°15 rue Vallée à Hermalle-sous-Argenteau, avaient manifesté leur volonté de transférer la propriété de celui-ci à la commune et avaient déclaré renoncer à tous droits actuels ou futurs cette partie du chemin;

Attendu que la partie de ce chemin est décrit dans ce courrier comme : [située entre la rue Vallée à l'ouest, les parcelles mitoyennes situées au nord, une ligne conjoint ce chemin et reliant le poteau Est de la barrière de la propriété n°17, Quai du halage appartenant à Monsieur V. et l'extrémité ouest de la propriété n°19, Quai du halage appartenant à Monsieur S. à l'est et au sud se limitant à une ligne parallèle à la limite nord et distante de celle-ci de quatre mètres soit une surface approximative de deux cent septante-cinq mètres carrés font partie de la voirie communale];

Vu à cet effet le plan du géomètre-expert immobilier F. APPELIANE, établi le 28.11.1977, et portant sur une partie du chemin anciennement cadastré section A 637O/pie et 637b²/pie d'une surface mesurée de 290,49 m² ;

Considérant cependant que cette démarche n'a jamais été formalisée puisque ce chemin reste toujours propriété privée au cadastre alors que les riverains aient marqué leur accord pour sa reprise dans le domaine public ;

Attendu néanmoins que la commune avaient aménagé à l'époque ce dernier à usage de voirie (asphalrage, éclairage,...);

Considérant qu'un courrier a été transmis à tous les anciens propriétaires ou à leurs ayants-droits le 21 mars 2014 en signalant que l'administration communale allait formaliser la démarche et

qu'aucune réponse et aucune contestation n'est parvenue à ce sujet ;

Attendu que la Commune souhaite réaliser des travaux de rénovation de voirie prochainement;

Considérant que la Commune doit dès lors être propriétaire de l'assiette de la voirie;

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser le plan de géomètre préalablement à tout autre démarche;

Vu à cet effet le plan daté du 6 juin 2017 dressé par le géomètre-Expert Manuel BAIVERLIN sis 72, Voie des Sauvages Mêlées à 4671 SAIVE ou apparaît sous liseré jaune la parcelle actuellement cadastrée section A n°637B2 à acquérir par la Commune d'une superficie mesurée de 290,5m²;

Attendu que depuis le courrier du 6 juillet 1977, certains propriétaires désireux de céder le chemin sont décédés ou ont cédé leur droit de propriété;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition à titre gratuit pour cause d'utilité publique de l'assiette du chemin (parcelle cadastrée sion A n°637B2 reprise au plan de géomètre daté du 6 juin 2017) par le biais d'un acte authentique ;

Attendu qu'à effet il y lieu de faire comparaître l'ensemble des propriétaires jouxtant la parcelle à acquérir;

Considérant que tous les frais résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Commune;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de d'acquérir à titre gratuit pour cause d'utilité publique l'assiette du chemin repris sous le n° de cadastre sion A 637B2 d'une superficie de mesurée de 290,5 m², situé rue vallée à Hermalle-sous-

Argenteau, tel que déterminé au plan du géomètre-expert M. BAIVERLIN, établi le 6 juin 2017, en vue de l'incorporer dans le domaine public communal.

- de prendre en charge les frais résultant de cette acquisition.
- de charger le SPW – DGT - Département des Comités d'acquisition - Direction de Liège d'établir les actes relatifs à l'acquisition de ladite parcelle.

Sont intervenus :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission communale dans les termes suivants : "Il s'agit de régulariser une situation qui date de 1977 ; la commune a toujours entretenu cette voirie alors qu'elle est privée à la base Cette acquisition est faite avec l'accord des riverains et ce, gratuitement".
- Monsieur ROUFFART demande qu'elle est l'état de la voirie.
- Monsieur FILLOT répond qu'il n'est pas bon. Il rappelle que cette voirie devait être reprise en 1977; que le Conseil communal l'avait décidé mais que la passation des actes n'a jamais eu lieu. C'est donc une régularisation. Il est prévu de remettre cette voirie en état au budget.
- Monsieur ROUFFART estime que cela priorise cette voirie sur d'autres. Pourquoi cela arrive t-il maintenant ?
- Monsieur FILLOT remarque que cela aurait dû être fait depuis longtemps mais que le service a pris du retard.

Point 23 : Acte de constat relatif au déplacement sur Haccourt du chemin n°17 et sentier n°24 , Régularisation administrative.

LE CONSEIL,

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 27 et suivants ;

Vu la demande introduite par Mesdames DUPUIS de pouvoir réunir leurs 2 parcelles cadastrées sion B1104C et 1104D qui suivant le plan cadastral sont séparées par le chemin n°17 et sentier n°24 ;

Considérant de plus que ces dernières sont propriétaires d'une partie de l'assiette du chemin/sentier;

Attendu qu'un acte d'échange interviendra prochainement entre Mesdames DUPUIS et

l'Administration Communale en vue d'accéder à la demande de celles-ci;

Considérant que ce chemin/sentier est repris à l'atlas des chemins vicinaux depuis des temps immémoriaux;

Attendu qu'il semblerait qu'une discordance existe entre les plans de l'atlas et la localisation effective du chemin/sentier;

Attendu que ce dernier a été asphalté (en partie) par les services communaux et fait partie intégrante du domaine public depuis plus de 30 ans ; et que la Commune d'Oupeye en a la gestion et l'entretien ;

Attendu que la commune considère que ce chemin/sentier fait partie du domaine public ;

Vu le plan établi par le Géomètre -Expert Manuel BAIVERLIN 72, Voie des Sauvages Mêlées à 4671 Saive;

Considérant que la présente modification est purement administrative et que la situation physique actuelle du chemin ne changera pas;

Considérant que Mesdames DUPUIS marquent leur accord sur ledit plan de géomètre ;

Considérant qu'il convient de constater la modification de la situation juridique de ce chemin par l'effet de la prescription trentenaire, conformément aux modalités prescrites à l'article 29 du décret du 06 février 2014 ;

Statuant par 17 voix pour et 6 abstentions;

DECIDE

- De constater que le chemin n°17/sentier n° 24 repris à l'atlas, tel que repris sous liseré jaune au plan dressé par le Géomètre Expert Manuel BAIVERLIN, fait partie du domaine public communal, en tant que servitude de passage, la prescription trentenaire, telle que visée à l'article 27 du décret voirie, étant largement acquise.

- De notifier la présente décision aux propriétaires riverains et de procéder à son affichage ; De transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon.

- De renseigner la décision à la Direction du Cadastre.

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 6 abstentions (celles du groupe MR).

Sont intervenus :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission communale dans les termes suivants :
"A la base, le tracé de ce chemin n'a jamais respecté le plan repris à l'atlas, ce qui pose problème aujourd'hui d'où la régularisation est nécessaire.

Du côté de la parcelle Théodoro pas problème car ils ont toujours respectés le bon tracé lors des différents aménagements réalisés.

Le Géomètre Baiverlin a donc retracé le chemin comme il sera à l'avenir et dont vous avez pu en prendre connaissance.

Actuellement la moitié du sentier côté Théodoro appartient aux sœurs Dupuis et celui côté des sœurs à la commune.

C'est là que l'échange des terres s'opère ; grâce à cela, les sœurs récupèrent la bande longeant leur propriété.

Et le sentier longera la parcelle Théodoro".

- Monsieur ROUFFART qui remarque que la délibération propose une acquisition par prescription acquisitive et l'on renvoie au Code civil alors qu'il y aura un échange plus tard. Il souhaite que l'on enlève la référence au Code civil.

cqui

Point 24 : Règlement communal d'urbanisme relatif à l'indication de l'implantation des constructions conformément à l'article D.IV.72 du CoDT

LE CONSEIL,

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.72;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 3 août 2017 décidant de passer un marché de services par procédure négociée en vue de recourir à un géomètre dans ses missions de vérification des implantations de constructions ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2017 constatant la nécessité de

relancer une nouvelle procédure afin de modifier les conditions de ce marché public;

Attendu que des conditions précises ont été fixées afin de garantir la qualité du travail et surtout une adaptation par rapport aux besoins réels sur terrain;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une procédure de mise en œuvre de cette obligation incombant au Collège communal et fixant les obligations des demandeurs de permis ;

Statuant par 17 voix pour et 6 voix contre;

DECIDE:

Article 1er: Le présent règlement vise à déterminer les principes de fonctionnement de la vérification d'implantation, conformément à l'article D.IV.72 du CoDT qui stipule que :
*"Le début des travaux, relatifs aux constructions nouvelles, en ce compris l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes, est subordonné à l'indication sur place de l'implantation par les soins du collège communal. Le collège communal indique l'implantation sur place avant le jour prévu pour le commencement des actes et travaux.
Il est dressé procès-verbal de l'indication".*

Article 2: L'exactitude du bornage de la parcelle reste sous la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

La vérification de l'implantation par la Commune se fait aux frais du demandeur de permis à prix courant.

Article 3: Outre les documents exigés par le CoDT ou le décret relatif au permis d'environnement, la demande de permis d'urbanisme ou de permis unique comprend les renseignements suivants:

- Un plan de mesurage de la parcelle reprenant :
 - Les limites juridiques de la parcelle
 - Des points de repères fixes existants (bornes existantes, clous en voirie existants, angles de bâtiments existants, ...)
 - Plan avec coordonnées X, Y et Z
 - sous format dwg ou dxf de version compatible avec le matériel informatique de cartographie communal et du géomètre ou à défaut sur format papier.
- La mise en place des chaises et des clous sur terrain dégagé afin de permettre le travail de vérification du géomètre désigné par la Commune

Article 4: La non transmission d'un des éléments visés à l'article 3 empêchera la réalisation de la mission de vérification d'implantation.

Article 5 : Le géomètre, ou l'agent communal dûment mandaté, est autorisé à solliciter tous les documents ou renseignements jugés nécessaires pour la réalisation de sa mission et ce, aux frais exclusifs du demandeur de permis.

Article 6: Dès que les repères d'implantation sont placés sur chantier, le détenteur du permis a

l'obligation d'en avertir l'administration communale au moyen du **formulaire de demande** de vérification de l'implantation conforme au modèle repris en annexe. Le géomètre, ou l'agent communal dûment mandaté, est chargé par la commune de procéder à la vérification et prend rendez-vous avec l'architecte ou à défaut avec l'entrepreneur ou le demandeur dans les 10 jours de la demande et ce pour autant que l'ensemble des documents visés à l'article 3 aient été fournis au géomètre.

Article 7 : Le géomètre peut exiger le paiement d'une provision auprès du demandeur avant d'exécuter sa mission.

Si un agent communal dûment mandaté procède à la vérification, le demandeur de permis devra procéder au versement de la prestation effectuée avant que le procès-verbal ne soit validé par le Collège.

Article 8: Le géomètre, ou l'agent communal dûment mandaté, notifie le résultat de sa mission à la Commune au plus tard dans les 5 jours suivant le rendez-vous fixé pour la vérification. Un procès-verbal d'indication conforme au modèle ci-annexé est complété pour chaque mission en quatre exemplaires.

Article 9: Sur base du procès-verbal d'indication susmentionné, le Collège communal autorise ou refuse le commencement des travaux et en avertit le demandeur dans le mois suivant la réception du procès-verbal d'indication et le paiement du coût total de la prestation.

Article 10: L'indication incomplète ou le manque de renseignements ne permettant pas au géomètre ou à l'agent communal dûment mandaté de mener à bien sa mission entraîne d'office une nouvelle visite au frais du détenteur du permis délivré.

Article 11: La non-conformité de l'implantation par rapport au permis d'urbanisme ou au permis unique entraîne d'office une obligation de rectifier l'implantation, ainsi qu'une nouvelle visite du géomètre ou de l'agent communal dûment mandaté aux frais du détenteur de l'autorisation.

Article 12: Le présent règlement entre en vigueur au jour de son adoption.

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS, CDH et ECOLO) et 6 voix contre (celles du groupe MR).

Sont intervenus :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission communale dans les termes suivants : "Il y a 2 ans suite à la modification du CODT, un marché a été ouvert auprès des Géomètres afin qu'un puisse être désigné Géomètre constateur lors d'un l'implantation d'un bâtiment ou autre. Le dossier était difficile à chiffrer par les Géomètres car chaque implantation est spécifique et les prestations différentes.

Afin d'être plus précis la commune a modifié le cahier des charges relatif à ce sujet et décide de passer un marché pour désigner un Géomètre qui approuvera l'implantation réalisée par son confrère.

Les frais de cette prestation seront à charge du propriétaire".

- Monsieur ROUFFART qui remarque que l'on propose qu'un géomètre aille vérifié ce qu'a fait son confrère. A part faire payer plus cher les demandeurs, il ne voit pas l'intérêt.

- Madame LOMBARDO relève que dans beaucoup de dossiers, l'implantation n'est pas correcte.

- Monsieur ROUFFART demande ce qui garanti au Collège que celui qu'ils désigneront travaille mieux.
- Monsieur JEHAES rappelle qu'il s'agit d'une obligation pour le Collège d'implanter.

Point 25 : Aménagement d'une plaine de jeux dans le parc du Château d'Oupeye - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Attendu que sur proposition des services, il est apparu opportun d'envisager l'aménagement de la plaine de jeux initialement budgétée dans une perspective d'intégration paysagère plus globale du Château et de ses abords ;

Attendu que cette réflexion dresse les lignes directrices d'une plaine de jeux s'harmonisant adéquatement au cadre environnant ;

Vu la décision du Collège communal du 12 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'une plaine de jeux dans le parc du Château d'Oupeye" au bureau Paysage (Ochej / Pigeon), Heidgasse, 5 à 4701 EUPEN ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/Ochej/FF/DS/17-083 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Paysage (Ochej / Pigeon), Heidgasse, 5 à 4701 EUPEN ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 105.643,71 hors TVA ou € 127.828,89, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (Lot 1) est inscrit au budget de l'exercice 2017, article 762/721-60 (n° de projet 20170046) ;

Attendu que la complétude du projet (commande du Lot 2) nécessitera un engagement budgétaire en 2018 depuis l'article idoine prévu au budget communal extraordinaire correspondant ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure (égale) à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/Ochej/FF/DS/17-083 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une plaine de jeux dans le parc du Château d'Oupeye", établis par l'auteur de projet, Paysage (Ochej / Pigeon), Heidgasse, 5 à 4701 EUPEN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 105.643,71 hors TVA ou € 127.828,89, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Sont intervenus :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport de la Commission communale dans les termes suivants : "L'Architecte est présent lors de cette commission il nous présente le projet via plans et fiches techniques des produits qui seront installés.

Le but est d'installer des jeux en bois et ce, afin de mieux s'intégrer dans le milieu verdoyant actuel. Un chemin de 80CM de large sera réalisé en revêtement hydrocarboné afin de pouvoir se déplacer aisément d'une zone de jeux à l'autre

Ces zones seront bien distinctes suivant les âges

Ce projet sera adjugé en 2 fois 64000 euros 1 pour le budget en 2017 et l'autre en 2018"

- Monsieur ROUFFART qui demande si on valide l'estimation réalisée par l'Architecte. Il constate qu'on lui laisse beaucoup de latitude et demande comment est divisé ce dossier en deux lots, juste de 64.000 euros chacun.
- Madame LOMBARDO précise qu'il y a un métré dans le dossier.

**Point 26 : Evacuation des boues du bassin d'orage d'Heure-le-Romain -
Approbation des conditions et du mode de passation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que consécutivement à une plainte de riverains, il est apparu nécessaire d'évacuer *illico presto* les boues du bassin d'orage d'Heure-le-Romain ;

Attendu qu'il est notable de spécifier que ces terres ont été stockées audit bassin (et pour certaines depuis plusieurs législatures) en vue de leur décantation progressive et, corollairement, de leur évacuation vers une décharge classique (à moindre frais) ;

Vu les dernières analyses (défavorables) ;

Attendu que les termes comminatoires du SPW (Police de l'Environnement) nous "invite" de procéder à leur évacuation immédiate sous peine d'amende significative;

Attendu qu'il n'est manifestement pas possible de transiger de telle sorte que les crédits spécialement dédiés au budget 2017 puissent constituer la "première salve" d'évacuation avant une finalisation complète du travail pour 2018 ;

Attendu que, nonobstant la surévaluation de l'opération d'évacuation, la prévoyance du Collège communal ne saurait être mise en défaut puisqu'une ligne de crédit était spécialement consacrée à cette fin ;

Attendu que rien ne permet d'infirmier qu'un délai d'attente quelque peu plus long aurait assuré une meilleure décantation ;

Considérant, néanmoins, que l'"impératif catégorique" de l'Administration régionale nous impose cependant de contrecarrer cette perspective à dessein économe ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/FF/DS/17-096 relatif au marché "ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE BASSINS D'ORAGE OUPEYE (Heure-le Romain)" établi par l'Administration communale d'Oupeye ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 236.875,00 hors TVA ou € 286.618,75, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est partiellement inscrit à l'article 877/725-60 (n°projet 20170085) ;

Attendu donc qu'il sera plus que vraisemblablement nécessaire de faire appel à un crédit spécial pour en assurer l'attribution;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/FF/DS/17-096 et le montant estimé du marché "ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE BASSINS D'ORAGE OUPEYE (Heure-le-Romain)", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 236.875,00 hors TVA ou € 286.618,75, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De soumettre le marché à la publicité européenne.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Est intervenu :

- Monsieur JEHAES qui souhaite que soit acté via une note de service une pratique claire pour l'avenir. Il souhaite en avoir copie.

Point 27 : Approbation du budget 2018, du plan d'investissements et du plan d'entreprise 2018-2023 de la RCA

LE CONSEIL,

Considérant qu'en vertu de l'article L-1231,9 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Régies Communales Autonomes sont tenues d'établir un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2014 de constituer une R.C.A. et d'approuver le plan d'entreprise 2014-2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 75 des statuts, il convient annuellement d'établir un plan d'entreprise et de le soumettre au Conseil communal;

Vu le plan de gestion approuvé par le Conseil communal en date du 21 avril 2016;

Vu le plan d'entreprise 2018-2023 arrêté par le Conseil d'Administration de la R.C.A. en sa séance du 20 novembre 2017 conformément à l'article 31 des statuts;

Vu le plan pluriannuel d'investissements 2018-2023 également joint en tant qu'annexe dudit plan d'entreprise ;

Attendu qu'à la demande du CRAC et afin de maîtriser l'emploi et le rythme des investissements au sein du budget communal, il importe de définir des balises d'investissements;

Considérant que le montant de l'intervention communale est au budget ordinaire conforme au plan de gestion;

Attendu que ce plan d'entreprise a été dressé en parfaite concertation avec le Service Finances de la Commune;

Vu, par ailleurs, l'avis du Directeur financier conformément à l'article L-1124-40, §1,4° du C.D.L.D;

Statuant par 16 voix pour et 7 abstentions;

DECIDE

- d'approuver le plan d'entreprise 2018-2023, et corollairement le budget 2018, de la Régie Communale Autonome d'Oupeye tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration;
de fixer une enveloppe annuelle d'investissements considérés comme rentables, productifs ainsi que les investissements de mise en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène.

Cette décision a été prise par 16 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 7 abstentions (celles des groupes MR et ECOLO).

Est intervenu :

- Monsieur JEHAES qui constate que la RCA n'équilibre pas son résultat pour les exercices 2020-2023. Il s'abstient pour ce point car on écrit noir sur blanc qu'il y a des problèmes et que de plus on n'a pas encore évalué l'outil.

Point 28 : Réponses aux questions orales

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

- Réponse à la question orale de Monsieur JEHAES sur l'aménagement des voiries qui a été réalisé dans le cadre de la construction de l'immeuble situé au carrefour « Loly ».

Madame LOMBARDO explique que le permis imposait 1,50 m partout. Après mesurage le trottoir fait 1,20 m et 1,12 m au coin du carrefour. Elle rappelle qu'on attend la réponse du SPW pour le projet de circulation à cet endroit et que le passage pour piétons sera déplacé.

Monsieur JEHAES note que c'est donc dans la partie la plus dangereuse que le trottoir est le plus étroit. Il demande ce que l'on fait pour solutionner la situation.

Madame LOMBARDO répond que l'on ne va pas faire démolir le bâtiment et que dressé PV ne servirait à rien.

Monsieur JEHAES estime que l'autorité communale doit dressé PV s'il y a infraction.

Madame LOMBARDO précise qu'on attend toujours du promoteur une étude de mobilité pour établir le traçage.

Monsieur JEHAES insiste sur le fait que les conditions du permis n'ont pas été respectées.

Monsieur ROUFFART précise que ce n'est pas le Collège qui dresse PV.

- Réponse à la question orale de Monsieur ROUFFART qui souhaite savoir s'il y a toujours un quart de page dans les groupes de l'opposition dans l'Echo d'Oupeye.

Monsieur FILLOT précise que l'article L3221-3 § 2 du CDLD prévoit que si un groupe politique a accès aux colonnes du bulletin d'information communale, chaque groupe politique démocratique y a également accès dans la même proportion. Cette possibilité n'a jamais été mise en oeuvre par le Conseil communal et le règlement d'ordre intérieur n'a jamais été adapté pour ce faire.

Monsieur ROUFFART constate qu'à l'heure actuelle ce n'est donc pas possible mais qu'il salue l'évolution du Gouvernement wallon qui va l'imposer.

- Réponse à la question orale de Monsieur ROUFFART sur la réimplantation de plaines de jeux dans les différents villages.

Monsieur GUCKEL répond que depuis 2012, deux nouvelles plaines de jeux ont vu le jour : une à la Plaine de la Péry, avec une intervention financière du Comité de Quartier et de Fintro (suite à un appel à projet). Une autre a été réalisée dans le cadre de la construction de la nouvelle école d'Houtain.

Les 12 plaines qu'il avait été décidé de maintenir ont toutes été mises en conformité. Sur plusieurs années et partiellement en charges d'urbanisme, il a également été procédé à la rénovation de leur surface de sol en y plaçant des dalles amortissantes.

Récemment, il a également été installé une aire de fitness au complexe sportif d'Haccourt.

En 2018, il est prévu l'aménagement d'une nouvelle plaine de jeux dans le parc du château.

A l'heure actuelle, il n'y a pas d'autres projets d'installation de plaines de jeux. C'est l'occasion pour lui de représenter l'inventaire des plaines de jeux qui ont été maintenues. Il s'agit de :

- à Haccourt, au Centre sportif rue de Tongres et rue des Ecoles à l'école communale.
- à Hermée, plaine Jules Absil rue de Herstal et à l'école communale rue Vinâme.
- à Vivegnis, à l'école Lambert Briquet rue Fût-Voie, rue des Abruns et sur la plaine de la Péry.
- à Heure-Le-Romain, aux écoles Jules Brouwir et rue de la Hachette.
- à Hermalle-Sous-Argenteau, à l'école communale rue Joseph Bonhomme
- à Houtain-Saint-Siméon, rue de la Station et à l'école communale Voie du Puits.
- à Oupeye, aux écoles communales rue Cockroux et Jeanne Rombault.

soit un total de 14 plaines.

- Réponse à la question orale de Monsieur PAQUES qui demande un examen de la problématique de la présence de nids de poule sur le dessus de la rue du Tournay.

Monsieur FILLOT répond qu'en effet que la route est faïencée et présente des problèmes de niveau sur l'avaloir situé dans le tournant. Pour réaliser un travail correct, cela nécessite une réfection complète de ce tronçon de voirie (plus au moins 70 mètres). L'estimation est d'environ 105.000 €. Actuellement, ce travail n'est pas programmé dans le plan pluriannuel.

-Réponse à la question orale de Monsieur PAQUES qui souhaite connaître les actions qui ont été menées ces 6 dernières années en faveur des commerçants par l'Echevinat de la Culture.

Monsieur ERNOUX qui détaille la liste des activités comme suit :

- Organisation de plusieurs éditions de la Journée du Client (avec UCM et dépenses de promotion communales)
- Aide à l'installation des candidats commerçants et indépendants (on peut en citer plusieurs) également en matière d'obtentions de permis (urba, environnement), pour trouver des terrains ou des bâtiments/maisons de commerce) et d'autorisations nécessaires.
- Promotion par l'annonce des nouveaux commerces dans l'écho et leur "inscription" dans les registre des acteurs et la publication des informations utiles sur le site communal.
- valorisation de plusieurs acteurs dans différents événements (printemps du tourisme, manifestations importantes de la Commune ou des environs)
- Utilisation au maximum des commerces et artisans de l'entité pour la fourniture de marchandises ou les prestations de services divers.
- Organisation de plusieurs repas des acteurs éco afin de facilite le réseautage et les interactions entre eux et avec les élus. Arrêt en tant qu'économie à faire suite à des échanges avec les commerçants et autres préférant d'autres actions.
- Gestion de demandes d'ouvertures exceptionnelles (dimanches, etc) selon les demandes des commerçants.
- Aide à la mise en place de certaines activités promotionnelles (braderie centre commercial de Haccourt)
- Valorisation d'acteurs divers, surtout locaux, sur les marchés, dont nouveau à Hermalle l'été.
- Organisation de deux ou trois ateliers du commerce par an. on compte en refaire un de temps à autre même sans adl (demande Paul-Serge)
- Rédaction des avis de permis socio-éco pour aider l'utilisation des surfaces commerciales vides, la création d'emploi et l'offre locale.

-Réponse à la question orale de Monsieur PAQUES qui constate les conséquences néfastes des travaux dans la rue Reine Astrid.

Monsieur FILLOT répond que les travaux liés à la réfection des conduites de gaz entrepris par RESA doivent se terminer fin novembre. A aucun moment les commerces n'ont été inaccessibles. Lorsque la tranchée est ouverte, des plaques d'attente en acier sont posées rapidement pour permettre le passage.

Lors de la rénovation complète de la voirie, les mesures habituelles de gestion de chantier seront prises pour permettre les accès. Il s'agira de travailler en plusieurs tronçons et pas demi-voirie. Il ajoute que les trottoirs du côté impair vont faire l'objet d'un retarmacage de propreté par la Commune.

-Réponse à la question orale de Madame THOMASSEN qui souhaite que soit renforcé l'éclairage au niveau de la pizzeria et de la station d'essence Place de Hallembaye à Haccourt.

Monsieur FILLOT répond qu'au niveau de la pizzeria, il y a un luminaire sur la façade. Pour la station, il y a un luminaire juste devant ainsi qu'un de chaque côté de la station. La place est éclairée par 3 lampadaires situés au niveau du monument. Si pour des raisons de sécurité, la police estime qu'un renforcement est nécessaire, nous pourrions demander à RESA d'étudier une solution. Il ajoute que des courriers ont déjà été échangés en ce sens avec le SPW et que cela a également fait l'objet de discussions auprès de la Commission provinciale de Sécurité routière. Il reviendra vers Madame THOMASSEN dès qu'il aura obtenu réponse.

Point 29 : Questions orales

1ère question orale de Monsieur JEHAES qui revient à une question posée il y a deux mois relative au bruit des avions au-dessus de Hermée et d'Heure-Le-Romain. Il constate une tendance à la dispersion non seulement géographique mais aussi dans le temps. Les vols sont en effet entendus toute la journée dans le courant des mois d'été. Il y aurait un certain laisser-aller qui ferait que l'on ne respecte plus les couloirs. Il ne peut se contenter du fait qu'il n'y a pas encore de réponse de la SOWAER. Au vu de la lecture de la presse, la problématique est plus générale et il demande si le Collège partage ce qui a été mis sur la table.

2ème question orale de Monsieur JEHAES qui évoque l'organisation de la circulation dans le centre de Hermée. Il n'y a aucune proposition de modification de l'ordonnance de police. La circulation est toujours organisée comme pendant les travaux. Il s'interroge sur quoi repose l'organisation actuelle d'un point de vue juridique. Il attire l'attention sur la responsabilité du Bourgmestre f.f. Il serait peut-être utile de prendre un arrêté provisoire pour les six prochains mois. En clair, il demande que le Collège réponde sur la légalité de cette situation.

Question orale de Monsieur PAQUES toujours par rapport à l'organisation de la circulation au centre de Hermée, qui constate qu'une plaque a bougé rue Devant La Ville et que cela risque d'engendrer un risque de collision pour des voitures qui tourneraient à droite et se retrouveraient en face d'une voiture venant de la rue de Fexhe-Slins. Il est urgent de fixer la signalisation et se demande comment font les véhicules et poids lourds pour tourner dans la rue d'Aaz et pour circuler. De quelle manière comptez-vous organiser la circulation.

Point 30 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 26 octobre 2017.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 26 octobre 2017 est lu et approuvé.

Le Directeur Général,

PAR LE CONSEIL,

Le Président,

P. BLONDEAU

L. ANTOINE